

M Conseil Municipal du 16 février 2023

Service Affaires Juridiques

RAPPORTEURS	NUMERO	TITRES DES DELIBERATIONS
Points d'information		⇒ Actualité du CCAS
Madame la Maire	1.	⇒ Enumération des décisions de Madame la Maire
Monsieur DURAND	2.	⇒ Modification du tableau des effectifs
Monsieur DURAND	3.	⇒ Mise à disposition d'un agent du complexe sportif (centre aquatique) de la Communauté de Communes Millau Grands Causses auprès de la Ville de Millau
Monsieur DURAND Monsieur ARTAL	4.	⇒ Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021 et du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021
Madame MORA	5.	⇒ Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau
Madame MORA	6.	⇒ Déplacement d'une portion du chemin rural situé avenue de l'Aigoual (« ancien chemin de Massebiau »)
Madame MORA	7.	⇒ Déplacement d'une portion du chemin rural n° 12 - Lieu-dit LES VALS
Madame MORA	8.	⇒ Cession l'immeuble cadastré Section AK n° 36 - 14, rue Condatomag
Madame MORA	9.	⇒ Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS - (Parcelle Section DC n° 14 - avenue de l'Europe)

Madame MORA	10.	⇒ Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS – (Parcelle Section AI n° 1093 – Esplanade François Mitterrand)
Madame MORA	11.	⇒ Dispositif d'aides à la rénovation des façades
Monsieur MAS	12.	⇒ Convention de partenariat Ville de Millau / SOM Foot 2023
Monsieur MAS	13.	⇒ Convention de partenariat Ville de Millau / SOM Rugby 2023
Monsieur ARTAL	14.	⇒ Reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière du Monna
Madame ESON	15.	⇒ Fourniture et portage des repas : conventions entre la Ville de Millau et les associations et les écoles des communes extérieures
Madame ESON	16.	⇒ Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Millau accueillant leurs élèves
Monsieur WOHREL	17.	⇒ Dénomination d'un espace public : Place des halles – GERARD DERUY



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 1

RAPPORTEUR : Madame la Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Enumération des décisions de Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
278	<u>ANNULEE</u>		
279	<u>21/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer une concession pour 15 ans dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carré. A compter du 13 octobre 2022. Montant concession : 138 €
280	<u>21/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer le renouvellement d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de TROUSSIT, acquise le 14 octobre 1992. A compter du 11 octobre 2022. Montant concession : 1 799 €
281	<u>21/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer le renouvellement d'une case Columbarium pour 10 ans dans le cimetière de TROUSSIT acquise le 29 avril 2014. A compter du 06 octobre 2022. Montant concession : 151 €
282	<u>21/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer d'un renouvellement d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de l'EGALITE, acquise le 25 octobre 1976. A compter du 06 octobre 2022. Montant concession : 351€
283	<u>24/11/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Alexandra GARCIA , Présidente de l'association En Votre Compagnie Domiciliée : 25 bis, rue des Aumières – 81 101 Castres CEDEX Pour quatre représentations scolaires du spectacle De quoi rêvent les pingouins ? Le lundi 12 décembre et le mardi 13 décembre à 10h et 14h30 - Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre des animations de fin d'année, offerts aux élèves des écoles élémentaires de Millau. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 5 664,60 €

284	<u>24/11/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Thierry BENTOGLIO , Président de la production nommée Bachi-Bouzouk Production Domiciliée : Mairie – 1, boulevard de la Paix – 46 220 - Prayssac Pour neuf représentations scolaires du spectacle 4 Petits Coins de Rien du Tout Le lundi 28 novembre à 14h30, le mardi 29 novembre et le jeudi 01 décembre à 9h15, 11h et 14h et le vendredi 02 décembre à 9h15 et 11h - Salle René Rieux au CREA à Millau, dans le cadre des animations de fin d'année, offerts aux élèves des écoles maternelles de Millau. Montant de la prestation : La production n'est pas assujettie à la TVA. 8 584,60 €
285	<u>25/11/2022</u>	<u>Eduction / Jeunesse</u>	De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Présidente, Madame Perrine LAFFITTE , pour la mise à disposition d'une salle de classe de l'école afin d'organiser une réunion de bureau . La mise à disposition est conclue pour le 29 novembre 2022, de 19h30 à 22h30. A titre gratuit.
286	<u>25/11/2022</u>	<u>Eduction / Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre représentée par sa Directrice, Madame Aurore BLIN et l'APE de l'école Jean-Henri Fabre représentée par sa Présidente, Madame Adeline ROUMOULOU . La mise à disposition de la salle polyvalente, du préau, de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire est conclue pour le vendredi 9 décembre 2022, de 17h30 à 21h. A titre gratuit.
287	<u>28/11/2022</u>	<u>Culture / Musée</u>	De signer avec Monsieur Didier AUSSIBAL , architecte paysagiste, le contrat pour une conférence intitulée Paysages d'images, paysages d'usages , Montant de la prestation : Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA. 150 €.
288	<u>28/11/2022</u>	<u>Eduction / Jeunesse</u>	De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel représentée par sa Présidente, Madame Aline FAUVEL , pour la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école précitée afin d'organiser un goûter d'hiver . La présente mise à disposition est conclue pour le 16 décembre 2022, de 16h30 à 18h30 . A titre gratuit.
289	<u>01/12/2022</u>	<u>Archives Patrimoine</u>	De signer un contrat avec Monsieur Grégoire ZIVANOVIC , photographe, pour donner une conférence unique le mardi 8 février 2023 à 18h30 à la médiathèque, salle Olympe de Gouges. Montant de la prestation : 300 € TTC
290	<u>02/12/2022</u>	<u>Commande publique</u>	De signer et d'exécuter le contrat et avenant(s) relatifs à la « Concession de service – Mobiliers Urbains Publicitaires » attribué à la SARL Philippe VEDIAUD Publicité – 9, rue de Paris – 95 270 Chaumontel La durée du contrat de concession commencera à courir à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 ans. La mise en place du nouveau mobilier urbain débutera quant à elle à compter du 15 février jusqu'au 15 mars 2023, date prévisionnelle de réception et de pose du nouveau mobilier, concomitante au retrait des anciens dispositifs par le titulaire du contrat en cours.
291	<u>02/12/*202</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Mme Corinne SANSON, Association SYRINX – domiciliée 3, chemin de La Caunette - Hameau La Garrigue – 34 210 - La Caunette, pour une représentation tout public, du spectacle MURMURES ou Petites histoires naturelles enfermées dans une armoire , le mercredi 21 décembre 2022 vers 19h15 - Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 478.80 €.
292	<u>05/12/2022</u>	<u>Culture</u>	De signer les contrats de cession et les avenants à intervenir avec

			<p>Steam Prod, Phoenix Productions et la SARL Danal Production, pour animer la Ville pendant le festival Bonheurs d'Hiver selon le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEAM PROD - « Gradisca Gadjo Fanfare » - Le 21 décembre 2022 - 1 961,80 € TTC - Frais de déplacement et repas inclus - PHOENIX PRODUCTIONS - « Arcanes » - Le 22 décembre 2022 - 3 494 €- Frais de déplacement et repas inclus - Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA - SARL DANAL PRODUCTION - « Enlumineur » - Le 24 décembre 2022 - 5 158,25 € TTC + paniers repas
293	<u>06/12/2022</u>	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par son Directeur, Monsieur Pierre BLAYAC et l'APE de l'école Eugène Selles représentée par sa Présidente, Madame Carole DELFAU.</p> <p>La mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles est conclue pour les mardis 13 décembre 2022 et 14 février 2023 de 17h à 18h30, et vendredi 16 juin 2023 de 19h à minuit pour la vente de gâteaux.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
294	<u>08/12/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de prestation de service et les avenants à intervenir avec Monsieur Philippe FAYRET, administrateur de l'association Millau en Jazz : domiciliée 16A, boulevard l'Ayrolle – 121 00 – Millau</p> <p>Pour trois représentations tout public, du concert Le Secret</p> <p>Le vendredi 20 janvier à 20h30 à la salle des fêtes de Creissels ;</p> <p>Le samedi 21 janvier à 20h30 à la Maison des Dolmens de Buzeins-Sévérac d'Aveyron ;</p> <p>Le dimanche 22 janvier à 17h à la salle des fêtes de Montlaur dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 6 300 €</p>
295	<u>08/12/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	<p>De signer une convention de résidence artistique avec Madame Christine ÉTIENNE, présidente de l'association Les Musiques à Ouir - domiciliée : Maison des Associations - 11 avenue Pasteur – 76 000 Rouen</p> <p>Pour une résidence du spectacle Chanson Comme ça</p> <p>Du mercredi 04 janvier au mardi 10 janvier 2023 inclus à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, en lien avec l'Éco-Fest'hivernal Les Givrées de chansons francophones.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 680 €</p>
296	<u>08/12/2022</u>	<u>Finances</u>	<p>De contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant d'un million deux cent soixante et un mille quatre cent quarante-sept euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 1 261 447 euros - Durée : 20 ans - Taux fixe : 3,29%
297	<u>09/12/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit de Monsieur Sébastien COPPOLANI un espace du domaine public communal consistant à des places de parking situées place du Mandarous, entre le boulevard de Bonald et l'avenue Jean Jaurès à l'exception de la case GIG-CIG.</p> <p>Un couloir dédié au stationnement du petit train sera créé avec des barrières parallèles au trottoir.</p> <p>Le bénéficiaire est autorisé à y stationner le petit train pour prise ou dépôt de clientèle, tous les jours de la semaine de 14 h à 20 h et y stationner le petit train de 20 h à 14 h.</p> <p>La mise à disposition est consentie du 10 décembre 2022 à 14 h au 08 janvier 2023 à 20 h.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la redevance fixe :</u> 265 €</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la redevance variable annuelle :</u> Le bénéficiaire versera pour son activité annuelle 1% du chiffre d'affaires annuel, si celui-ci est inférieur à 50 000 € 2% du chiffre d'affaires annuel, si celui-ci est supérieur ou égal à 50 000 €</p>
298	<u>12/12/2022</u>	<u>Education / Jeunesse</u>	<p>De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par sa Directrice, Madame Sabine AYRINHAC et</p>

			<p>L'association France Victimes 12 ADAVEM, représentée par ses Co-Présidentes, Mesdames Martine MANANET et Nicole ESTIVAL, pour la mise à disposition de la salle polyvalente, la cour et les sanitaires de l'école afin de d'organiser des points de rencontre avec les familles. La mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tous les samedis de 9h à 17h.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
299	<u>12/12/2022</u>	<u>Population</u>	<p>Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 4.5 mètres carrés d'une durée de 50 ans, à compter du 26 octobre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 823 €</p>
300	<u>12/12/2022</u>	<u>Population</u>	<p>Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée de 30 ans, à compter du 23 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 351 €</p>
301	<u>12/12/2022</u>	<u>Population</u>	<p>Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE de 3 mètres carrés pour 15 ans à compter du 23 novembre 2022, d'une concession de 15 ans acquise le 8 octobre 2007.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 138 €</p>
302	<u>12/12/2022</u>	<u>Population</u>	<p>Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres pour 30 ans à compter du 23 novembre 2022, d'une concession de 30 ans acquise le 14 octobre 1992.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 351 €</p>
303	<u>12/12/2022</u>	<u>Population</u>	<p>Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres pour 15 ans à compter du 21 novembre 2022, d'une concession de 15 ans.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 138 €</p>
304	<u>15/12/2022</u>	<u>Culture</u>	<p>De signer les contrats de prestation de service et les avenants à intervenir avec l'association Chakana et la Compagnie La Manivelle, pour animer la Ville pendant le festival Bonheurs d'Hiver selon le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Chakana : « Envois » Le 19 décembre 2022 : 600 € Frais de déplacement et repas inclus - Compagnie La Manivelle : « L'enfant et la Graine » Avec une dizaine de comédiens et musiciens ainsi que des artistes plasticiens L'ensemble de ces intervenants jalonneront le parcours de déambulation du spectacle Le 23 décembre 2022 : 10 000 € Frais de déplacement et repas inclus
305	<u>15/12/2022</u>	<u>Commande Publique</u>	<p>De de signer les accords-cadres mono-attributaires et leurs avenant(s) éventuel(s) pour la Prestations de nettoyage Locaux / Vitres de divers Bâtiments de la ville de Millau avec la SAS ABER PROPRETE AZUR : 7, rue de la Crête – 48 000 – Mende. Le montant maximum annuel de commandes est pour le lot :</p> <p>N°1 – Nettoyage / Entretien bâtiments sportifs d'un montant de 87 600 € TTC ;</p> <p>N°2 – Nettoyage / Entretien Bâtiments Culturels d'un montant de 42 000 € TTC</p> <p>N°3 – Nettoyage / entretien Bâtiments administration Centrale et scolaire d'un montant de 36 000 € TTC</p> <p>N°4 – Nettoyage / Entretien Cuisine Centrale d'un montant de 4 800 € TTC</p> <p>N°5 – Nettoyage / Entretien Bâtiments Patrimoine / Archives municipales d'un montant de 3 600 € TTC.</p> <p>Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils sont reconduits tacitement par période de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 48 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
306	<u>16/12/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition, au profit de l'association Barbouille, des locaux à usage de café associatif, Sis à l'espace Beffroi situé 5 place des Halles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grande salle d'une superficie d'environ 40m2 avec coin bar équipé d'un évier, - Un sanitaire avec installation (lavabos et wc) adulte et enfant, - Une petite pièce de stockage, équipée en cuisine - Une cuisine (équipée avec évier), - Une pièce d'environ 51 m² à usage d'activités.

			La convention d'occupation est consentie à partir du 07/09/2021 pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze ans, soit jusqu'au 06/09/2033. A titre gratuit.
307	<u>19/12/2022</u>	<u>Archives et Patrimoine</u>	De signer un contrat avec Monsieur Jean-Pierre Blin , historien de l'art, pour donner une conférence unique le mardi 17 janvier 2023 à 18h30 à la médiathèque, salle Olympe de Gouges. Montant de la prestation : 300 € TTC.
308	<u>19/12/2022</u>	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit du Rotary Club Millau-Saint-Affrique , une partie du domaine public située place de la Capelle , pour y installer un stand de vente d'ananas. Le bénéficiaire est aussi autorisé à installer 2 chevalets publicitaires pendant la durée de l'opération, un sur le trottoir devant le Collège Jeanne d'Arc, l'autre au pied de l'immeuble n°8, place du Mandarous. La présente mise à disposition est consentie du 21 au 23 décembre 2022, de 8h à 20h. A titre gratuit.
309	<u>20/12/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Monsieur Christian FAGET , président de l'association Les Thérèses Domiciliée : ZI Pahin - 6 impasse Marcel Paul – 31 170 – Tournefeuille Pour deux représentations tout public du spectacle Le Vedette'S Club - Le vendredi 20 janvier 2023 à 11h autour des Halles à Millau ; - Le samedi 28 janvier 2023 à 16h sur la Terrasse du Théâtre, dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : 1 500 € L'association n'est pas assujettie à la TVA
310	<u>20/12/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Monsieur Alexandre BAUD , gérant de la société Quartier Libre Productions Domiciliée : 4, rue Jeanne d'Asnières – 92 110 – Clichy Pour une représentation tout public du spectacle De Sueur et d'Encre Le vendredi 17 février 2023 à 20h30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau. Montant de la prestation : 11 364,04 € TTC
311	<u>20/12/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Madame Mailys LE GALL , productrice de l'association Le Prisme Domiciliée : 9, quai Lucien Lombart – 31 000 – Toulouse Pour une représentation tout public, le samedi 28 janvier 2023 vers 20h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau , en première partie du groupe Les Fouteurs de Joie, dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : 624,41 € L'association n'est pas assujettie à la TVA.
312	<u>20/12/2022</u>	<u>Services Techniques</u>	D'aliéner au profit de Monsieur Hubert BAUER , Domicilié : 1350, route de Saint Etienne de Tulmont– 82- 000 Montauban La bibliothèque et le lot de portes en 4 lots Montant de l'aliénation : 4 089 € en l'état.
313	<u>20/12/2022</u>	<u>Services Techniques</u>	D'aliéner au profit de La Société BARBEY Antiquité Monsieur BARBEY Richard Domicilié : 1, route de l'Echelette – 07 200 – Saint Privat 1 lot de la bibliothèque Montant de l'aliénation : 1 043 € en l'état.
314	<u>20/12/2022</u>	<u>Evènementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit du Club Cosplay de la MJC de Millau , une partie du domaine public située sur le trottoir du N°8 avenue de la République , pour y installer un stand. Il est autorisé à installer, sur cette emprise, 1 barnum et du petit mobilier. La mise à disposition est consentie le 24 décembre 2022, de 8h à 20h. A titre gratuit.

Décisions année 2023			
'001	<u>04/01/2023</u>	<u>Services Techniques</u>	De signer une aliénation au profit de Monsieur Philippe DESECAUT Domicilié : 5, rue du Clauzou – 12 150 – Séverac d'Aveyron Deux portes en bois en 2 lots. Montant total de l'aliénation : 250 € en l'état.
'002	<u>04/01/2023</u>	<u>Théâtre / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Monsieur Matthias BILLARD , administrateur de la DING DING c/o Production Associés Asbl Domiciliée Rue Coenraets 72 - 1060 - Bruxelles – Belgique Pour une représentation tout public du spectacle Jules & Jo « Chaise de Jardin » Le samedi 28 janvier 2023 à 18h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». Montant de la prestation : 2558,20 € L'association n'est pas assujettie à la TVA
'003	<u>05/01/2023</u>	<u>Affaires Juridiques</u>	De confier au cabinet d'avocats VPNG Associés Sis : 11, bis rue de la loge – 34 000 – Montpellier Représenté par Maître Sandrine BEZARD , la défense des intérêts de la Ville pour la défendre devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les instances n°2206960, 2205260, 2204816 et 2204568 ;
'004	<u>05/01/2023</u>	<u>Théâtre / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Monsieur Thierry MARGOT , président de L'association Les Nuits du Chat Domiciliée : 28, rue de la Rochelle – 34 000 – Montpellier Pour trois représentations tout public du concert du Groupe Les Michels Le vendredi 27 janvier 2023 vers 19h30 ; Le samedi 28 janvier 2023 vers 11h30 ; Apéro-concert et vers 23h30 – After musical du groupe Les Fouteurs de Joie dans le Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». Montant de la prestation : 2 110 € TTC
'005	<u>06/01/2023</u>	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET et L'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Présidente, Madame Perrine LAFFITTE , pour la mise à disposition d'une salle de classe de l'école précitée afin d'organiser des réunions de préparation du quinze de l'école . La mise à disposition est conclue pour les mardis 10 et 17 janvier, jeudi 19 janvier et vendredi 20 janvier 2023, de 19h30 à 22h30 A titre gratuit.
'006	<u>06/01/2023</u>	<u>Services Techniques</u>	D'aliéner au profit de Monsieur Hubert BAUER , Domicilié : 1350, route de Saint-Etienne de Eulmont – 82 000 – Montauban Les 3 tables. Montant de l'aliénation : 1 913 € en l'état.
'007	<u>12/01/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Troussit de 3 mètres carrés à perpétuité à compter du 02 décembre 2022. Montant de la concession : 1 722 €
'008	<u>12/01/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'Égalité de 4,5 mètres carrés pour 50 ans à compter du 02 décembre 2022, d'une concession de 15 ans acquise le 05 novembre 2007. Montant de la concession : 823 €
'009	<u>12/01/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'Égalité de 3 mètres carrés pour 50 ans à compter du 02 décembre 2022, d'une concession de 30 ans acquise le 20 avril 1942. Montant de la concession : 351€

'010	12/01/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière Troussit de 3 mètres carrés pour 30 ans à compter du 02 décembre 2022, d'une concession de 30 ans acquise le 107 novembre 1992. Montant de la concession : 351 €
------	------------	-------------------	---

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L542-1, disposant qu'en cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression de poste,

Vu la délibération n°2022/173 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- De deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Considérant les emplois devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements, il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Aussi, après avis de la commission ressources humaines du 31 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
2	Adjoint administratif	Temps complet	01/03/2023	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (50%)	01/03/2023
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/03/2023	2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/03/2023
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/03/2023	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/03/2023
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/03/2023				

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2023

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'art. L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7			7	7	7,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	0			1	0	0,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI	
Total catégorie A			20	18	0	0	20	18	17,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8	1		8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Technicien	4	3			4	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1,00	NON
Total catégorie B			47	45	1	0	47	45	45	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	36	1	1	37	35	35,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	9			10	9	8,89	NON
		Adjoint administratif territorial	7	7	2		9	7	7,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	25		2	24	22	22,00	NON
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	37	36		1	36	35	34,31	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	37	37	1		38	38	36,30	NON
		Adjoint technique territorial	55	54			55	53	49,20	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,60	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	9	9			9	9	8,30	NON
	Police	Brigadier-Chef principal	7	7			7	7	7,00	NON
		Gardien-Brigadier	4	4			4	4	4,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
Adjoint d'animation principal 2ème classe		2	2			2	2	2,00	NON	
Adjoint d'animation territorial		6	6			6	6	6,06	NON	
Total catégorie C			285	280	4	4	285	275	267,21	
TOTAL GENERAL			352	343	5	4	353	338	330,06	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur DURAND

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent du complexe sportif (centre aquatique) de la Communauté de Communes Millau Grands Causses auprès de la Ville de Millau

Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée au Journal Officiel du 7 août 2019 redéfinissant notamment les compétences des commissions administratives paritaires (CAP), en supprimant leurs compétences en matière de mutations et de mobilités à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, précisant notamment les décisions individuelles soumises à l'examen des CAP ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Ville en date du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes en date du 05 décembre 2022,

Vu l'accord de l'agent concerné et sa possibilité d'exercer des missions correspondantes à leur cadre d'emploi,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Dans le cadre de la rénovation du complexe sportif, le centre aquatique sera fermé, pour travaux, du 20 février 2023 au 09 mai 2023.

Durant cette fermeture les agents y travaillant habituellement seront privé de leurs activités. Dans un intérêt commun, et afin d'optimiser des moyens, ces agents vont :

- être reclassés en interne au sein des services de la Communauté de communes (tourisme, développement économique et travaux)

ou

- être mis à disposition auprès des services de la Ville de Millau et du CCAS (les missions étant en adéquation avec les compétences des agents et des besoins recensés auprès des 2 entités).

S'agissant du projet d'affectation temporaire à la Ville, une convention de mise à disposition sera mise en œuvre pour un agent d'entretien du complexe sportif (centre aquatique), adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 23h30 hebdomadaires.

Les missions de l'agent mis à disposition de la Ville seraient les suivantes :

- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant méthodiquement le planning de travail,
- veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel et des produits mis à disposition,
- respecter toutes les procédures et règles d'hygiène et sécurité,
- rendre compte à qui de droit de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie,
- assurer des tâches hôtelières, d'exécution simple et sur consigne, au besoin pour répondre à la continuité du service.

La mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Millau serait initiée à compter du 20 février 2023 et jusqu'au 09 mai 2023 inclus. Des modifications sur la durée pourront être apportées par le biais d'avenant(s) à la convention prenant en compte les impondérables liés aux travaux.

Après avis de la commission des ressources en date du 31 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- **D'approuver** la mise à disposition auprès de la Ville de l'agent, au grade d'adjoint technique titulaire, en charge des fonctions d'hygiène des locaux, à 100% de son temps non complet à hauteur de 23h30 hebdomadaires, à compter du 20 février 2023 jusqu'au 09 mai 2023.
- 2- **D'autoriser**, en conséquence, Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causse et la Ville de Millau ci-annexée
- 3- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention de mise à disposition et la signature de tout acte utile, en ce compris leurs avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES ET LA VILLE DE MILLAU – AGENT DU COMPLEXE SPORTIF PENDANT FERMETURE TEMPORAIRE

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Millau en date du 5 décembre 2022.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire sont privés de leur activité pendant la période du 20 février au 9 mai 2023 en raison de travaux ; que dans un intérêt commun, et afin d'optimiser les moyens, il est envisagé le reclassement temporaire des agents au sein de la communauté mais également au sein des services de la Ville et du CCAS en fonction des compétences des agents et des besoins recensés ;

Considérant qu'une réaffectation dans le cadre d'une réorganisation dans l'intérêt du service peut être fondée.

Considérant l'accord de l'agents concerné et la possibilité d'exercer des missions correspondantes à son cadre d'emploi ;

Entre

La ville de Millau,

Représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL, dument habilité par délibération n°2023/ du Conseil municipal du 16 février 2023,

Et

La Communauté de Commune Millau Grands Causses,

Représentée par son conseiller délégué aux ressources humaines, Monsieur Michel DURAND, dument habilité par délibération n° 2023 01 DEL 005 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : La Communauté de Communes Millau Grands Causses, met à disposition de la Ville de Millau, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un adjoint technique territorial à temps non complet (23H30 par semaine) pour exercer les missions suivantes :
 - Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant méthodiquement le planning de travail
 - Veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel et des produits mis à disposition
 - Respecter toutes les procédures et règles d'hygiène et sécurité
 - Rendre compte à qui de droit de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie
 - Assurer des tâches hôtelières, d'exécution simple et sur consigne, au besoin pour répondre à la continuité du service

L'exercice des missions pourra être effectué auprès de différents services (Musée, petite enfance...) et sites de la Ville avec un cycle horaire variable.

Article 2 : La mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Millau est conclue, à compter du 20 février 2023 jusqu'au 9 mai 2023 inclus. Des modifications sur la durée pourront être apportées par le biais d'avenants prenant en compte les impondérables liés aux travaux.

Article 3 : Conditions d'emploi

Durant sa mise à disposition, le travail de l'agent, est organisé par la Ville de Millau, sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service des sports, qui travaillera en concertation avec la responsable des services éducation et musée pour les consignes et l'organisation du travail.

L'agent conserve la totalité des droits à congés dont il bénéficiait à la Communauté de Communes. La situation administrative relative notamment aux congés, maladie, discipline... de l'agent est gérée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Des formations et des congés pourront être proposées par la communauté de communes Millau Grands Causses pendant cette période. Les heures seront décomptées de la mise à disposition auprès de la Ville.

Article 4 : L'agent continue de dépendre de son administration d'origine pour :

- l'avancement et la discipline, sur avis de l'administration d'accueil,
- la délivrance d'autorisation de travail à temps partiel, après accord de l'administration d'accueil
- les congés de formation professionnelle ou syndicale, après accord de l'administration d'accueil.

Article 5 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 6 : Rémunération

La Communauté de Communes versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, avantages individuels et collectifs liés à l'emploi, supplément familial).

En dehors des remboursements de frais, la Ville de Millau ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Article 7 : Le montant de la rémunération et des charges salariales versées pour l'agent par la Communauté de Communes Millau Grands Causses est remboursé par la Ville de Millau, sur présentation d'un titre de recettes. Les recrutements et les frais relatifs au remplacement des agents en cas d'arrêt de travail sont à la charge de l'entité d'accueil.

Article 8 : La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à la demande de :

- la Ville de Millau,
- la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- L'intéressé.

Elle pourra être renouvelée par avenant.

Article 9 : Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....,

Le

Pour la **Ville de Millau**,

La Maire
Emmanuelle GAZEL

Fait à.....,

Le

Pour la **Communauté de communes**,

Le conseiller délégué aux RH
Michel DURAND



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

RAPPORT N°4

RAPPORTEUR : Messieurs DURAND et ARTAL

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021 et du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L 2311-1-2 prévoyant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu le même code, en particulier son article D. 2311-16 fixant le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 disposant que les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) qui devra être présenté en CST; qu'une fois que le RSU a été élaboré par les services et que le CST compétent a rendu son avis sur le document, celui-ci est « présenté à l'assemblée délibérante » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2021 et le RSU 2021 ci-annexés ;

1. Les données du RSU 2021

Les éléments RSU s'articulent autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline) qui sont présentés en annexe pour l'année 2021.

Le Rapport Social Unique 2021 est consultable dans sa version intégrale au service ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du CST sur le rapport social unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Le RSU a recueilli un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (cf. détail des avis ci-dessous) :

	Collège des représentants de l'administration	Collège des représentants du personnel		
	VILLE ET CCAS	FAFPT	CGT	CFDT
Rapport social unique (RSU)				
POUR	6	3	2	1
CONTRE	0	0	0	0
ABSENTION	0	0	0	0

2. Le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021

Depuis la promulgation de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier en application de ses articles 61 et 77 codifiés au CGCT susvisé, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont ensuite été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, codifié au CGCT.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et la conciliation des vies, absentéisme et prévention de la santé, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- 1 - **De prendre acte** de la présentation des données du Rapport Social Unique 2021,
- 2 - **De prendre acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour 2021.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



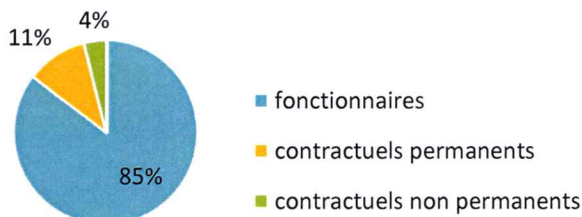
COMMUNE DE MILLAU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron.

Effectifs

➔ 403 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 344 fonctionnaires
- > 43 contractuels permanents
- > 16 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

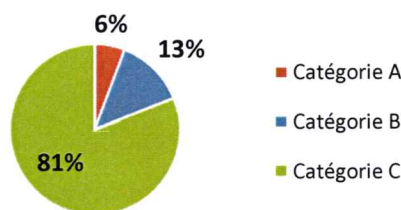
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

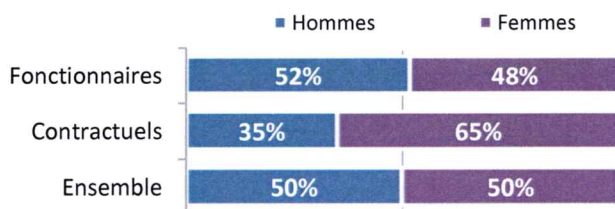
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	19%	23%
Technique	54%	56%	55%
Culturelle	8%	9%	8%
Sportive	3%	2%	3%
Médico-sociale	6%	9%	6%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	2%	5%	3%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

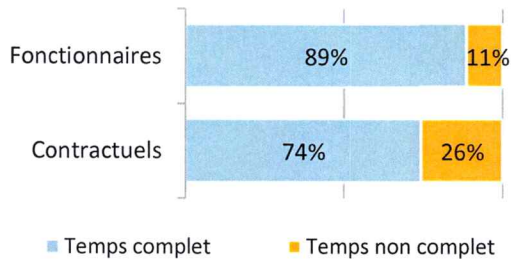


➔ Les principaux cadres d'emplois

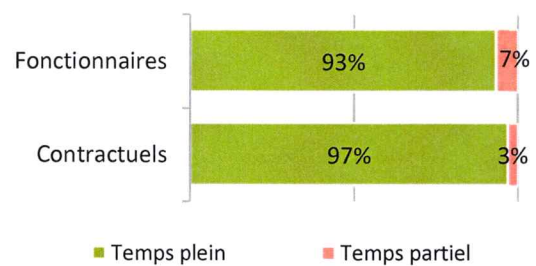
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	39%
Adjointes administratifs	15%
Agents de maîtrise	10%
ATSEM	6%
Adjointes du patrimoine	5%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	25%	50%
Culturelle	19%	0%
Technique	16%	25%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

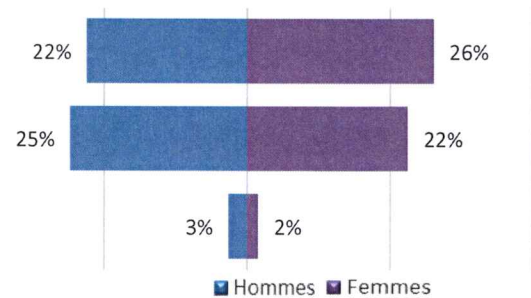
4% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,13	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,92	
Ensemble des permanents	48,33	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	29,38	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 423,55 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 365,87 fonctionnaires
- > 40,24 contractuels permanents
- > 17,44 contractuels non permanents

770 861 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	25,03 ETPR
Catégorie B	53,24 ETPR
Catégorie C	327,84 ETPR

— Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > Un agent en disponibilité

> 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2021, 34 arrivées d'agents permanents et 24 départs

13 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
377 agents	387 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	1,2%
Contractuels	↗	16,2%
Ensemble	↗	2,7%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	46%
Mutation	21%
Fin de contrats remplaçants	21%
Démission	13%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	56%
Voie de mutation	24%
Remplacements (contractuels)	18%
Recrutement direct	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés
- ➔ 6 lauréats d'un examen professionnel
- ➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés
- ➔ 305 avancements d'échelon (dont 155 en janvier avec le reclassement indiciaire et la bonnification) et 29 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 58,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	24 973 818 €	Charges de personnel*	14 569 139 €	➔	Soit 58,34 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :			9 001 880 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 218 671 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	35 454 €	s	23 027 €	s	21 375 €	14 237 €
Technique	42 528 €		27 383 €	s	21 143 €	18 316 €
Culturelle	31 982 €	s	21 821 €	s	19 637 €	16 594 €
Sportive			24 438 €	s		
Médico-sociale		s			21 322 €	19 360 €
Police	s				21 559 €	
Incendie						
Animation			s		17 412 €	s
Toutes filières	35 885 €	41 245 €	24 672 €	19 675 €	21 051 €	17 785 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 24,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,12%	0,98%	5,55%	0,86%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,70%	0,98%	6,07%	0,86%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,86%	0,98%	6,20%	0,86%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 61,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 21 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 5,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

20 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 5 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 95 % sont en catégorie C*
- ⇒ 9 659 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Un assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
19 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 16 575 €
Coût par jour de formation : 872 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 122 600 €

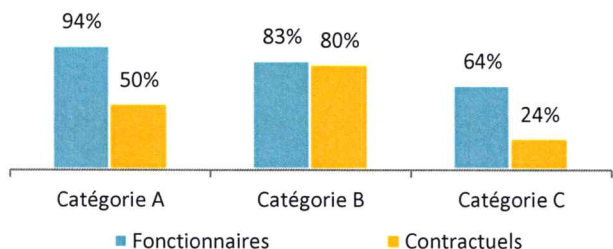
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

➔ En 2021, 64,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



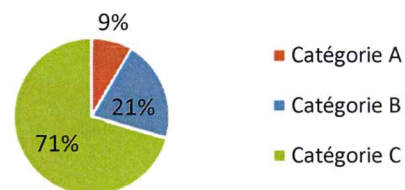
➔ 132 296 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Coût de la formation des apprentis	10 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	32 %

➔ 875 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	56%
Autres organismes	43%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	63 834 €
Montant moyen par bénéficiaire	210 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

11 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

5 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION

EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

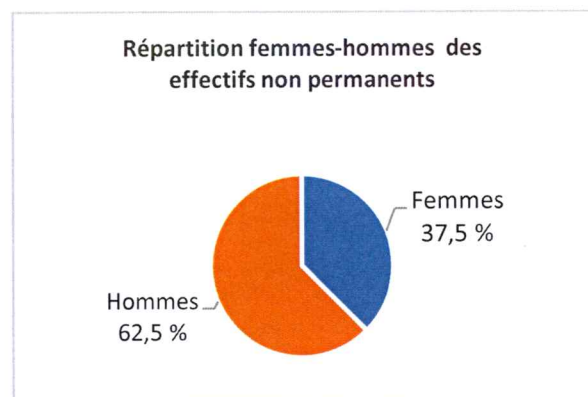
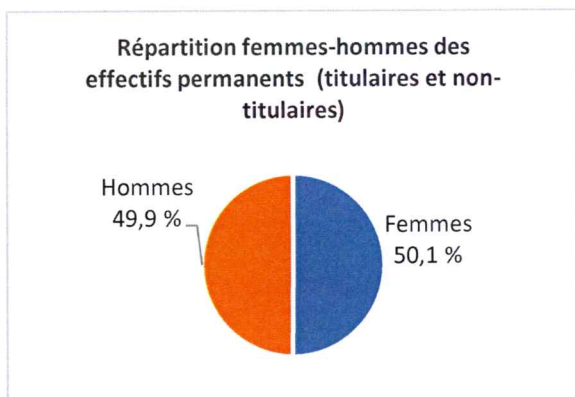
En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel « sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le présent rapport expose la gestion des ressources humaines de la collectivité (A), les politiques qu'elle mène sur son territoire (B) et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (C).

A. Egalité professionnelle : état des lieux dans la gestion des ressources humaines

➡ **403** agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- **387** postes permanents : **194** femmes et **193** hommes
- **16** postes non permanents : **6** femmes et **10** hommes



1. les rémunérations et les parcours professionnels

- Les rémunérations sont établies sur la base du cadre d'emplois, grades et fonctions de chaque filière de la fonction publique territoriale.

Évolution des dépenses de personnel

2012	2014	2016	2018	2020	2021
13 348 410,93€	14 155 667,13€	14 557 870,67€	14 759 656,64€	14 917 281,78€	14 569 139
Evolution	6%	2,8%	1,3%	1%	-2,3%

Salaire mensuel brut moyen des fonctionnaires par filière

	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)
Administrative	25910	23913
Technique	22326	20871
Culturelle	20291	21834
Sportive	23112	27517
Médico-sociale		21322
Police	22596	
Animation	18484	17471
Total	22 439	22 411

➡ Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont définis par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, qui par définition sont neutres. Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, les avancements de grade concernent majoritairement les femmes.

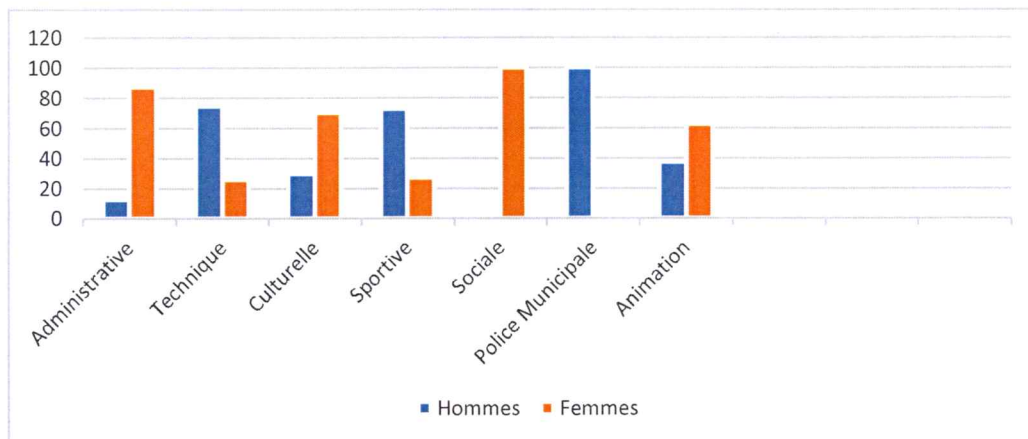
	Avancement		Promotion interne
	Echelon	Grade	
Hommes	65	6	2
Femmes	55	8	2

➡ Les actions de recrutement sont menées dans un souci de stricte égalité entre les candidatures. Ainsi, les jurys ne s'attachent qu'à la recherche des qualités et compétences nécessaires au poste à pourvoir.

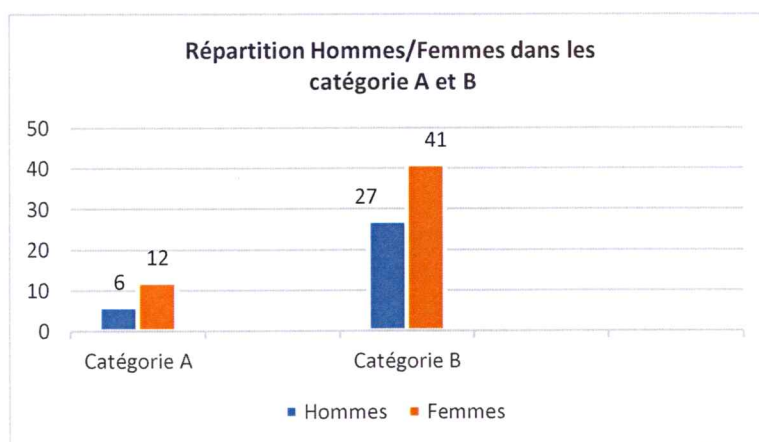
2. la mixité dans les filières et les cadres d'emplois

➡ Les filières technique et police rassemble majoritairement des hommes, tandis que les filières administrative, culturelle et sociale sont les plus féminisées. Les autres filières sont plus équilibrées.

	HOMMES	FEMMES
Administrative	12,5%	87,5%
Technique	74,33%	25,67%
Culturelle	29,63%	70,37%
Sportive	72,73%	27,27
Sociale	0	100
Police	100%	0
Animation	37,5%	62,5%

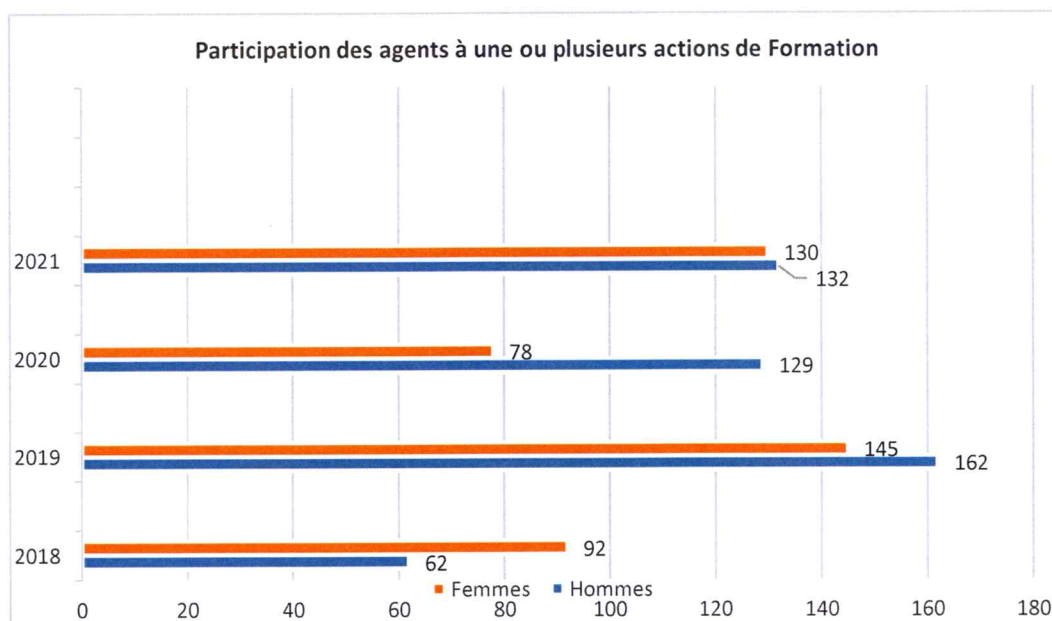


➡ La répartition hommes – femmes dans les catégories A et B est équilibrée.



3. la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

La politique de formation menée dans la collectivité concerne indifféremment les hommes et les femmes.



Remarque : compte tenu de la crise sanitaire, certaines formations n'ont pas eu lieu en 2020 et n'ont pas pu être reportées.

4. l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Pour concilier vie professionnelle et vie familiale, les horaires des agents peuvent être aménagés en fonction des besoins du service et de la situation familiale. Ainsi, toutes les demandes d'autorisations de travail à temps partiel ont été accordées (à 7 femmes et 3 hommes). Au 31 décembre 2021, 8 hommes et 13 femmes bénéficient de temps partiel (hors temps partiel thérapeutique).

En 2021, une femme a bénéficié d'un congé parental d'éducation et 3 hommes d'un congé de paternité. Quatre femmes et 11 hommes étaient en disponibilité durant l'année 2021.

Les autorisations d'absences liées à des événements familiaux et les aménagements d'horaires lors de la rentrée des classes des enfants jusqu'en 6ème bénéficient indifféremment aux hommes et aux femmes.

Le régime indemnitaire des agents est maintenu pendant le congé maternité, paternité ou d'adoption, selon les règles en vigueur ainsi que pendant les autorisations d'absence pour garde d'enfant.

5. la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines, la Ville est attentive à toute forme de violences dont les agents pourraient être victimes et les accompagne, en particulier au travers de la protection fonctionnelle.

En 2021, aucune demande de protection fonctionnelle n'a été formulée.

B. Les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne la Jeunesse :

Dans les structures de loisirs, le vivre-ensemble, l'égalité entre filles-garçons sont des objectifs bien définis dans les projets éducatifs et pédagogiques :

- Lutte contre les stéréotypes sexistes en proposant les mêmes activités et séjours aux filles et aux garçons,
- Traitement égalitaire des places filles et garçons, lors des inscriptions,

Dans les écoles :

- Organisation d'un atelier " sensibilisation à la médiation " à destination des agents (ATSEM et animateurs),
- Organisation d'un spectacle à destination des enfants en écoles élémentaires autour des thèmes du vivre ensemble, du respect et de la communication entre les personnes, la gestion des conflits, la responsabilisation, l'affirmation de soi sans violence,
- Les enseignants ont été sensibilisés à la lutte contre le harcèlement et les actes de violence (mise à disposition d'une malle pédagogique)
- Application de la parité à l'occasion de la mise en place du Conseil Municipal des Enfants composé de 24 jeunes conseillers municipaux.

En ce qui concerne la petite enfance :

- Lutte contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge en proposant les mêmes activités et les mêmes jeux aux filles et aux garçons et en adoptant une communication inclusive.

- Soutien aux parents dans leur rôle éducatif : sensibilisations, temps d'échange, de mise en commun d'expériences et de réflexion, élaboration d'actions avec les parents, ... : Lieu d'accueil écoute parents (permanences au Pôle petite enfance) – collectif parentalité

En ce qui concerne le sport :

Au niveau national, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. La mixité en est un moyen.

Cette égalité réelle H/F doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Pour Millau, on dénombre 6 321 adhérents licenciés auprès de clubs sportifs dont 41 % de femmes. Les clubs développent la pratique mixte, toute tranche d'âge, notamment le badminton, le tennis, le handfit, le hand à 4, le basket 3 x 3....

De nouvelles pratiques sportives voient le jour pour favoriser le sport ensemble à l'initiative des fédérations françaises. Pour la pratique féminine, si celle-ci est très développée dans les clubs de gymnastique, natation, course à pied, équitation, pratiques qui leur sont traditionnellement dévolues, le Rugby féminin est en fort développement, avec plus de 110 rugbywomen dont l'équipe 1 seniors évolue au niveau national. Ainsi, le SOM Rugby est devenue le 1^{er} club Occitanie pour l'école féminine. Il y a 62 au SOM Football.

Si la pratique féminine se développe, la place des femmes dans les fonctions d'encadrement et de direction de clubs doit encore progresser. Au niveau national, une seule femme présidente de fédération française olympique pour 30 hommes. Pour Millau, même constat pour la présidence d'associations sportives, 5 femmes présidentes dans 45 associations subventionnées.

Dans les écoles primaires, tout est mis en œuvre dans le programme pédagogique EPS pour favoriser le « jouer ensemble » à cette période où l'ancrage de stéréotypes peut encore être évité. Au programme, initiation rugby, football, danse, cirque, athlétisme sont proposées, filles et garçons participant aux ateliers ensemble.

La collectivité pilote et/ou soutient l'ensemble des actions citées ci-dessus par le biais d'attribution de subventions ou la mise à disposition d'installations et de matériels qui contribuent à la réalisation de ces opérations.

Dans le cadre des violences conjugales et intra familiales :

- Une plaquette donnant la liste des services pouvant en urgence renseigner, orienter, accueillir des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales a été diffusée aux différents acteurs du CLSPD.
- Le Centre d'hébergement d'urgence (CHRS) : mise à disposition des logements d'urgence pour les femmes victimes de violences et participation au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale.

C. Orientations pluriannuelles et programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions initié pour la Ville et le CCAS pour les années 2021, 2022 et 2023, s'appuie sur l'état des lieux de la collectivité et également sur l'enquête réalisée auprès des agents.

Il s'articule autour de 5 axes majeurs.

1. Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques millavoises

Dans ce cadre, la Ville a adhéré à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en date du 8 octobre 2021 (Action 1.1)

Action 1.2 : Création d'une cellule égalité femmes – hommes et désignation d'un référent

Action 1.3 : Communication de l'action municipale en matière d'égalité femmes – hommes

Action 1.4 : Valorisation de la journée internationale des droits des femmes et de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ; promotion de la quinzaine de l'égalité

Action 1.5 : Réappropriation de la mixité dans l'espace public

Action 1.6 : Favorisation de la mixité dans le cadre de l'organisation des événements de la Ville

Action 1.7 : Promotion de l'égalité dans la commande publique

2. Développer une culture de l'égalité femmes - hommes

Action 2.1 : Diffusion d'un guide pratique pour une communication sans stéréotype de sexe

Action 2.2 : Formation à l'égalité femmes – hommes, la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la parentalité

Action 2.3 : Elaboration d'un pacte associatif

Action 2.4 : Mise en lumière de l'égalité femmes – hommes dans les établissements culturels

Action 2.5 : Sensibilisation à l'égalité pour les jeunes publics

3. Développer les mesures de soutien à la parentalité

Action 3.1 : Information sur les règles et les effets en termes de carrière dans leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel

Action 3.2 : Développement des modes de garde

Action 3.3 : Soutien aux familles monoparentales

4. Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Millau employeur

Action 4.1 : Recrutement sans stéréotype

Action 4.2 : Encouragement de la mixité professionnelle dans le processus de recrutement

Action 4.3 : Casser les stéréotypes de genre dans le cadre de la campagne de communication sur les services

Action 4.4 : Journée d'échanges entre métiers pour faire découvrir d'autres métiers

Action 4.5 : Accès des hommes et des femmes aux formations

Action 4.6 : Identification et suppression des freins « genrés » à l'avancement

Action 4.7 : Instauration d'une charte pour favoriser la flexibilité de l'organisation du temps de travail

5. Prévenir et lutter contre toute forme de violence et harcèlement fait aux agents sur leur lieu de travail

Action 5.1 : Plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Action 5.2 : Recueil de la parole et orientation des victimes



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 5

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation et usage(s) du bien	Surface de la parcelle	Prix de vente en €	Code postal acquéreur
DIA01214522M5321	9003 ROUTE MONTPELLIER 12100 Millau	06/09/2022	03/11/2022	MAGASIN, GARAGE CAMPING CAR ET ACCESSOIRES	8294 m2	525000	12100
DIA01214522M5322	VIGNE GRANDE(LA), 12100 Millau	06/09/2022	03/11/2022	Terrain	1102 m2	13224	12100
DIA01214522M5366	0004 PLACE DE LA CAPELLE 12100 Millau	12/10/2022	08/12/2022	Appartement	243 m2	27000	12100
DIA01214522M5392	0001 PLACE DE L ARPAJONIE 12100 Millau	27/10/2022	17/11/2022	Appartement	52.34m2	134000	30770
DIA01214522M5393	17 Rue Alsace Lorraine 12100 Millau	31/10/2022	17/11/2022	Bâti sur terrain propre	430 m2	348000	12520
DIA01214522M5394	Rue André Balitrand 12100 Millau	31/10/2022	17/11/2022	Maison + terrain	2917 m2	310000	12100
DIA01214522M5395	128 Rue Jules Artières 12100 Millau	31/10/2022	17/11/2022	Maison d'habitation avec terrain	685 m2	250000	34070
DIA01214522M5396	16 Rue Saint-Antoine 12100 Millau	31/10/2022	17/11/2022	Habitation	685 m2	135000	12400
DIA01214522M5397	0931 RUE JULES MASSENET 12100 Millau	03/11/2022	17/11/2022	Maison	592 m2	380000	12100
DIA01214522M5398	10 Rue Saint-Jean 12100 Millau	03/11/2022	17/11/2022	Appartement de 81.72 m2	5443 m2	165000	Dakar
DIA01214522M5399	14 Rue de la Saunerie 12100 Millau	03/11/2022	17/11/2022	Appartement 90m2	1123 m2	90000	12100
DIA01214522M5400	11 Avenue de la République 12100	03/11/2022	17/11/2022	Appartement 73.65 m2	1181 m2	165000	12100

	Millau						
DIA01214522M5401	0015 RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	27/10/2022	17/11/2022	Habitation	127.30 m2	234000	12100
DIA01214522M5402	0006 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	27/10/2022	17/11/2022	Appartement	46,14 m2	99000	12100
DIA01214522M5403	0187 RUE DE TENENS 12100 Millau	27/10/2022	17/11/2022	Maison	131m2	250 000	
DIA01214522M5404	9008 RUE PIERRE MASSEVAQUES 12100 Millau	04/11/2022	17/11/2022	Habitation + terrain	695m2	120 000	12100
DIA01214522M5405	0007 IMPASSE DU GEN DE MONTCALM 12100 Millau	14/11/2022	17/11/2022	Habitation + terrain	282 m2	195 000	12100
DIA01214522M5406	0109 RUE DE TENENS 12100 Millau	09/11/2022	17/11/2022	Habitation + terrain	931 m2	250000	12100
DIA01214522M5407	0021 IMPASSE DE VESOUBIES 12100 Millau	09/11/2022	17/11/2022	Habitation bâtie sur terrain propre	380 m2	265900	12100
DIA01214522M5408	0328 RUE PHILIPPINE 12100 Millau	09/11/2022	17/11/2022	Terrain	836 m2	Gratuit	12100
DIA01214522M5409	0011 BOULEVARD SAINT ANTOINE 12100 Millau	10/11/2022	17/11/2022	Habitation	301 m2	145000	12100
DIA01214522M5410	0125 IMPASSE MARCEL FONTANEILLES 12100 Millau	17/11/2022	08/12/2022	Terrain à bâtir	4547 m2	170000	12620
DIA01214522M5411	0115 RUE DES PRADALS 12100 Millau	25/11/2022	08/12/2022	Commercial		1000000	12100
DIA01214522M5412	0179 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR 12100 Millau	23/11/2022	08/12/2022	Appartement et parking	25.40 m2	52000	12520
DIA01214522M5413	0004 RUE ELISE ARNAL SABDE 12100 Millau	15/11/2022	08/12/2022	Appartement	48,11 m2	85000	93260
DIA01214522M5414	0065 BOULEVARD DE L'AYROLLE 12100 Millau	25/11/2022	08/12/2022	APPARTEMENT	178 M2	37000	12100
DIA01214522M5415	RUE JULES MASSENET 12100 Millau	25/11/2022	08/12/2022	BATIMENT	842 M2	298000	12100
DIA01214522M5416	0006 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	25/11/2022	08/12/2022	2 APPARTEMENTS	35.04 ET 56.48 M2 SOIT 91.52 M2	105000	12100
DIA01214522M5417	0004 RUE RAYMOND DELPUECH 12100 Millau	25/11/2022	08/12/2022	MAISON D'HABITATION COMPOSEE D'UN GARAGE ET DEUX APPARTEMENTS	436 M2	220000	84162
DIA01214522M5418	0002 RUE HOTEL DE LA CROIX BLANCHE 12100 Millau	25/11/2022	08/12/2022	1 APPARTEMENT	34.90 M2	50000	12170
DIA01214522M5419	0040 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	02/12/2022	15/12/2022	Garage	1603 m2	20000	12100
DIA01214522M5420	0148 RUE DU PRINTEMPS 12100 Millau	25/11/2022	15/12/2022	Une maison d'habitation et droits indivis de 1/10ème sur les parcelles AW 313- 451	872 m2	212500	12100
DIA01214522M5421	0006 RUE PAUL VALERY 12100 Millau	25/11/2022	15/12/2022	Maison	309 m2	200000	12100
DIA01214522M5422	0019 RUE DROITE 12100 Millau	25/11/2022	15/12/2022	Appartement	41.51 m2	40700	77590
DIA01214522M5423	0029 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	25/11/2022	25/11/2022	Appartement	31.8 m2	40400	12250
DIA01214522M5424	0057 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	06/12/2022	22/12/2022	Bâtiment professionnel	992 m2	237000	12100
DIA01214522M5425	0021 RUE GUILHEM ESTEVE 12100 Millau	06/12/2022	22/12/2022	Habitation	78 m2	140000	12520
DIA01214522M5426	0015 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	06/12/2022	22/12/2022	Appartements	259 m2	185000	34230
DIA01214522M5427	0018 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	29/11/2022	22/12/2022	Appartement	59.55 m2	90000	12100
DIA01214522M5428	0007 RUE DROITE 12100 Millau	02/12/2022	22/12/2022	Appartement	20 m2	79000	12400
DIA01214522M5429	32 avenue Jean Jaurès, 12100 Millau	02/12/2022	22/12/2022	Parking et annexe	923 m2 et 51.98 m2	151000	12100
DIA01214522M5430	0007 RUE DU SABLON 12100 Millau	02/12/2022	22/12/2022	Maison	63 m2	181500	34000
DIA01214522M5431	0002 RUE DU SABLON 12100 Millau	02/12/2022	22/12/2022	Maison à usage d'habitation et de commerce	55 m2	93500	34170
DIA01214522M5432	0040 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	06/12/2022	06/12/2022	Appartement	1603 m2	148000	12230
DIA01214522M5433	0009 PLACE MAL FOCH 12100 Millau	06/12/2022	22/12/2022	Bâtiment à usage mixte	120 m2	357000	
DIA01214522M5434	0013 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	06/12/2022	22/12/2022	APPARTEMENT	52,46 m2	124894	12100

DIA01214522M5435	0007 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	06/12/2022	22/12/2022	Paliers du 2 et 3ème étage, cage d'escalier, parties communes	13 m2	Gratuit	12100
DIA01214522M5436	0001 RUE DU LION D'OR 12100 Millau	07/12/2022	22/12/2022	Local d'activité	303 M2	50000	
DIA01214522M5437	0006 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	Appartement	287 M2	202000	48150
DIA01214522M5438	0012 RUE ALBERT CARRIERE 12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	HABITATION	365 M2	220000	12100
DIA01214522M5439	12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	Habitation	751 m2	336000	12100
DIA01214522M5440	0005 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	Appartement	37 m2	76000	12520
DIA01214522M5441	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	15/12/2022	29/12/2022	Garage	1193	11000	12400
DIA01214522M5442	0002 RUE DE LA TANNERIE 12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	Appartement et cave	65.63 m2	117000	12520
DIA01214522M5443	0031 BOULEVARD DE L'AYROLLE 12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	Appartement	500 m2	50000	12100
DIA01214522M5444	0007 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	09/12/2022	29/12/2022	Galetas	80 m2	13000	12100
DIA01214522M5445	4 RUE DU 19 MARS 1962 12100 Millau	21/12/2022	05/01/2023	Appartement	81 m2	155000	12620
DIA01214522M5446	29 Rue de la Fraternité 12100 Millau	23/12/2022	05/01/2023	Appartement en copropriété	65 m2	121000	12100
DIA01214522M5449	908 Rue de Naulas 12100 Millau	23/12/2022	05/01/2023	Habitation	138 m2	295000	12100
DIA01214522M5450	5 Avenue de la République 12100 Millau	23/12/2022	05/01/2023	Habitation	232 m2	223000	12100
DIA01214522M5451	23bis Rue Droite 12100 Millau	23/12/2022	05/01/2023	Habitation	2064 m2	61000	34140
DIA01214522M5452	138 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	23/12/2022	05/01/2023	Habitation + terrain	552m2	200000	12640
DIA01214522M5453	7 Impasse Aimé Galtier 12100 Millau	23/12/2022	05/01/2023	Maison d'habitation	2064 m2	220000	12100
DIA01214522M5454	1 Rue de l'Hot de la Croix Blanche 12100 Millau	27/12/2022	12/01/2023	Bâtiment	105.10 m2	17000	12100
DIA01214522M5455	2a Place Emma Calvé 12100 Millau	27/12/2022	12/01/2023	Habitation + terrain	514 m2	68500	12100
DIA01214522M5456	10 Rue Saint-Jean 12100 Millau	28/12/2022	12/01/2023	Appartement	5443 m2	125000	12100
DIA01214522M5457	3 Rue Droite 12100 Millau	28/12/2022	12/01/2023	Immeuble	53 m2	580000	12100
DIA01214523M0001	0008 RUE DU SACRE COEUR 12100 Millau	02/01/2023	12/01/2023	Appartement	57m2	114000	12100
DIA01214523M0002	0008 RUE DU SACRE COEUR 12100 Millau	02/01/2023	12/01/2023	Appartement	49 m2	100000	12250

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 6

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

Déplacement d'une portion du chemin rural situé avenue de l'Aigoual (ancien chemin de Massebiau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et R 2241-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3222-2, R 1211-5 et R 3222-3

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 161-10-2,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 25 novembre 2021 par M. Jean-Luc GRAVELLIER, Géomètre à MILLAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/084 en date du 7 juin 2022 lançant la procédure de déplacement d'une partie du chemin rural situé avenue de l'Aigoual dit « ancien chemin de Massebiau » et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° 2022/1063 pris par Madame le Maire de Millau le 23 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 2 février 2023,

Considérant le registre d'enquête, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la demande d'estimation effectuée à la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 4 mai 2022 est restée sans réponse à l'issue du délai réglementaire d'un mois. L'avis est donc réputé donné ;

Considérant que la Commune de MILLAU a pour projet l'aménagement de jardins partagés sur la parcelle cadastrée Section CS n° 99, propriété de la Communauté de Communes Millau Grands Causses. L'accès à ces jardins partagés est prévu par le chemin rural dit « ancien chemin de Massebiau ». Ces jardins seront accessibles aux usagers uniquement en vélo. Toutefois, un chemin carrossable doit permettre à un véhicule de parvenir à ces parcelles (aménagement des terrains, entretien...), ce qui n'est pas le cas actuellement.


Un accord est donc intervenu entre M. et Mme CASTEX, propriétaires riverains et la Commune pour déplacer une partie de ce chemin, ce qui permettrait de redonner au chemin rural sa largeur initiale tout en préservant le jardin. Un échange de terrain a donc été prévu.

L'échange ne donne pas lieu à indemnité complémentaire tenant les superficies équivalentes inchangées.

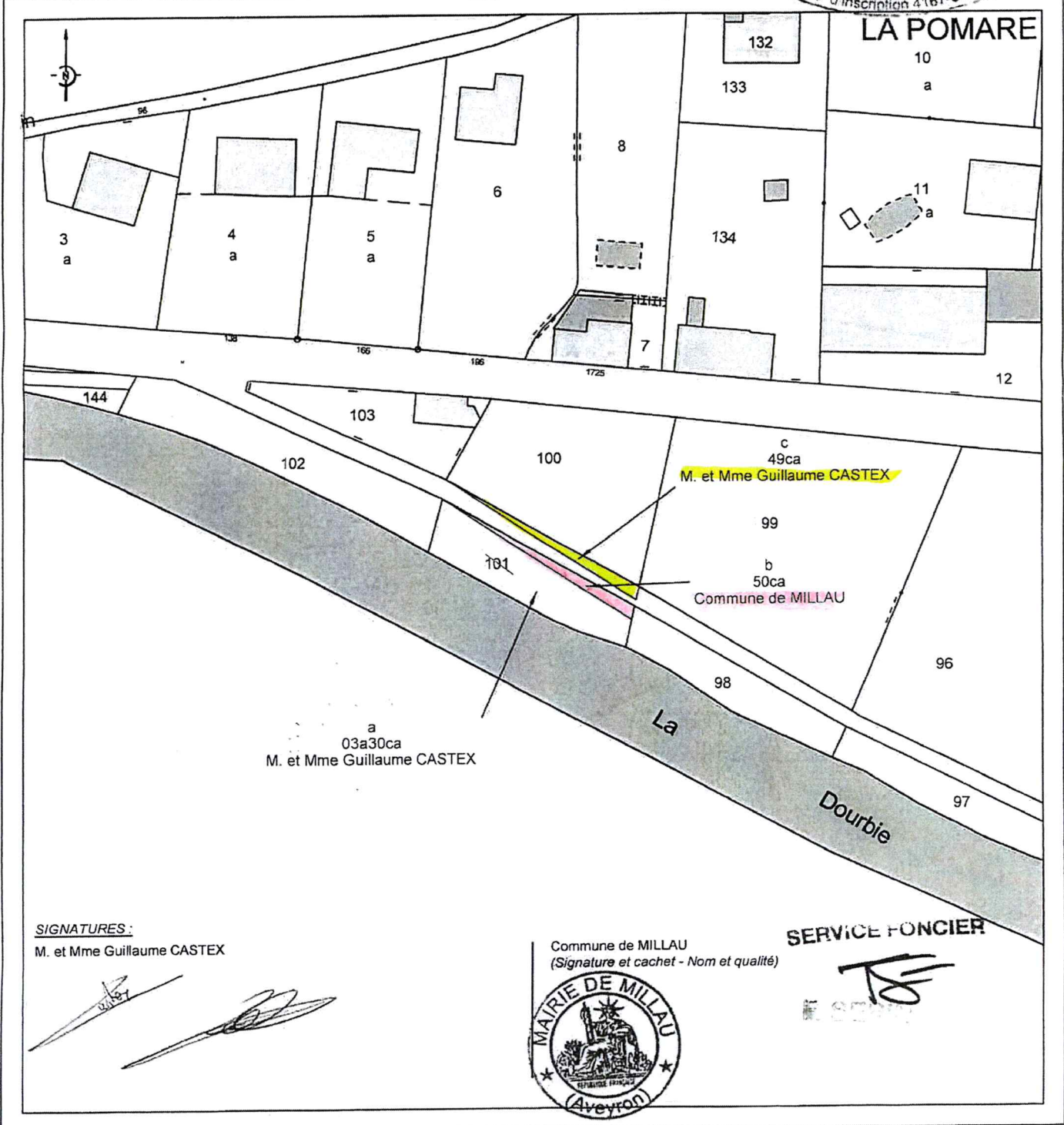
Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **DE CONSTATER** la désaffectation d'une portion de 49 m² du chemin rural dit « ancien chemin de Massebiau »,
2. **D'APPROUVER** l'échange de terrains suivant :
 - cession par la Commune à M. et Mme CASTEX d'une surface de 49 m² (C) du chemin rural,
 - En contrepartie, cession par M. et Mme CASTEX à la Commune d'une superficie de 50 m² (B) détachés de la parcelle cadastrée Section CS n° 101, incorporée dans le chemin rural.

Compte-tenu des superficies équivalentes échangées, cet échange est réalisé sans soulte.
3. **D'AUTORISER** selon les procédures en vigueur, Madame la Maire ou son représentant à procéder à cet échange de terrains,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces et actes afférents à cette affaire.

Commune : 012145 Millau	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	D5056	Document dressé par ..M. Jean-Luc GRAVELLIER..... à ..MILLAU..... Date ..25/11/2021..... Signature :
Section : CS Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 25/11/2021	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..08/10/2021.. par M ..GRAVELLIER..... géomètre à ..MILLAU..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A ..Millau....., le ..25/11/2021.....	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien revêtu du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de fiduciaire exceptionnel).



SIGNATURES :
 M. et Mme Guillaume CASTEX

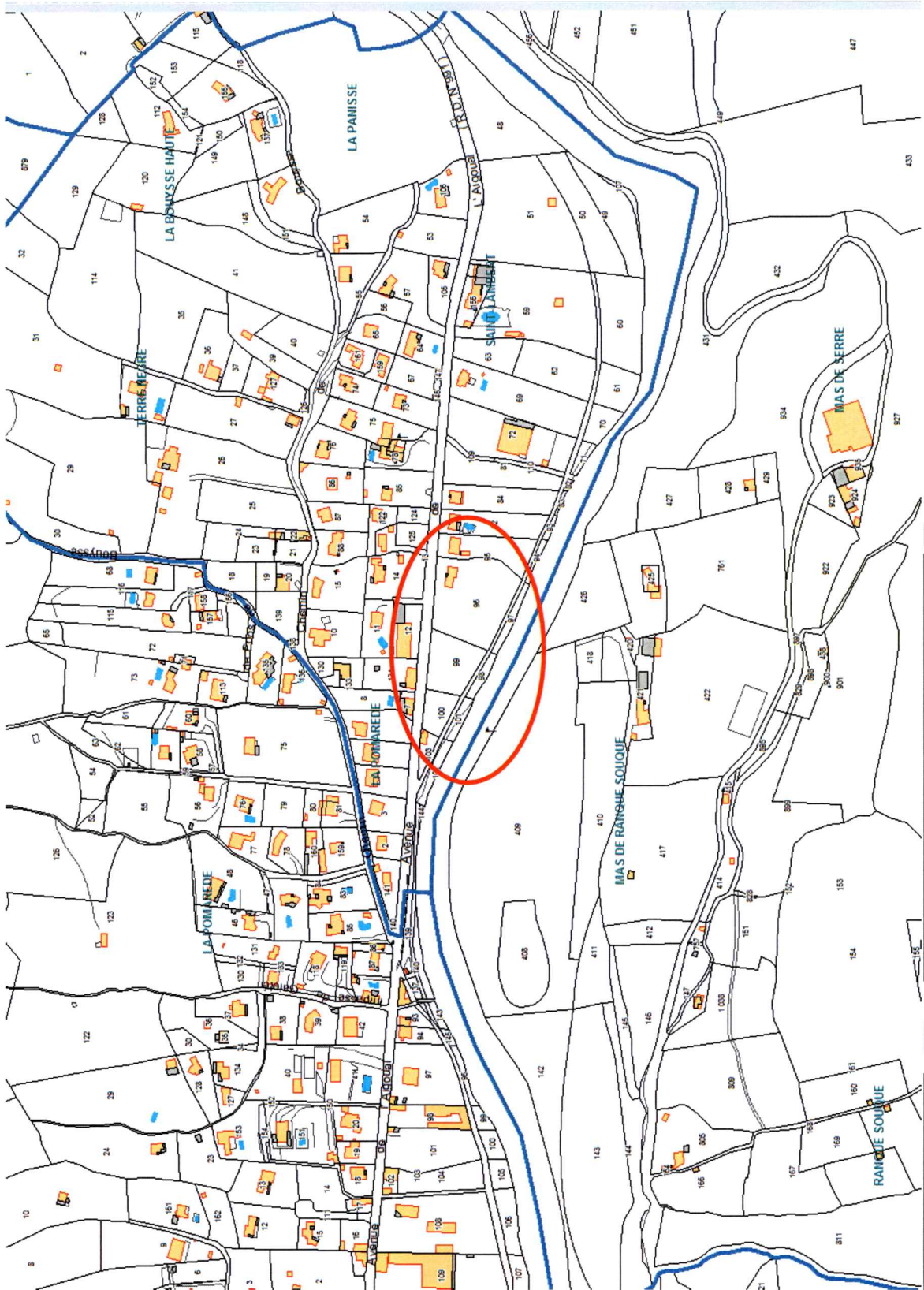
(Handwritten signatures)

Commune de MILLAU
 (Signature et cachet - Nom et qualité)



SERVICE FONCIER

(Handwritten signature)





Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 7

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Service Foncier

Déplacement d'une portion du chemin rural n° 12 Lieu-dit LES VALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et R 2241-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3222-2 et R 3222-3,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 161-9 et L 161-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/157 en date du 23 septembre 2021 lançant la procédure de déplacement d'une partie du chemin rural n° 12, situé au lieu-dit LES VALS et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° 2022/1063 pris par Madame la Maire de Millau le 23 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 7 avril 2022 par M. Sébastien JAUDON, Géomètre à MILLAU Vu la demande d'estimation effectuée à la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 2 mai 2022, et leur réponse en date du 3 mai 2022 par laquelle il est indiqué que « compte-tenu du faible enjeu financier de l'opération projetée, il est proposé de limiter la demande à cette simple saisine »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 25 octobre 2022,

Vu le registre d'enquête, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission qualité de vie en date du 02 février 2023,

La portion du chemin rural objet de la présente délibération, constitue la partie terminale de ce chemin, qui débouche directement sur un chemin faisant partie de la propriété privée de M. BONNEFOUS,

Aussi, le projet d'extension d'un bâtiment agricole porté par M. BONNEFOUS ne peut être réalisé que sur l'emprise du chemin rural existant.

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. BONNEFOUS pour que la partie terminale de ce chemin soit déplacée de manière à permettre la réalisation de son projet de construction, tout en préservant la circulation piétonne. M. BONNEFOUS étant propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée Section ZS n° 24, il est proposé :

- De céder à M. BONNEFOUS une surface de 418 m² du chemin rural,
- D'acquérir à M. BONNEFOUS une surface de 416 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section ZS n° 24, qui sera incorporée de plein droit dans le chemin rural.

Considérant que l'ensemble des emprises concernées sont situées sur la propriété de M. BONNEFOUS, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 161-10, prévoyant que *"Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés."*

L'échange ne donne pas lieu à indemnité complémentaire tenant les superficies équivalentes échangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion terminale du chemin rural LES VALS (418 m²),
2. **D'APPROUVER** la cession à M. BONNEFOUS d'une surface de 418 m² (C) du chemin rural n° 12 situé au lieu-dit LES VAL, estimée au prix de 420 € (QUATRE CENT VINGT EUROS),
3. **D'APPROUVER** l'acquisition à M. BONNEFOUS d'une superficie de 416 m² (B) détachés de la parcelle cadastrée Section ZS n° 24, incorporée dans le chemin rural, estimée au prix de 420 € (QUATRE CENT VINGT EUROS),
4. **DE PRECISER** que compte-tenu des superficies et montants équivalents, cette opération ne donne pas lieu à paiement.
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toute les pièces et actes afférents à cette affaire.

Commune : 012145

Millau

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : ZS

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 30/11/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/04/2022... par M JAUDON... géomètre à Millau...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Millau... , le 7 avril 2022...

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. Sébastien JAUDON

à Millau

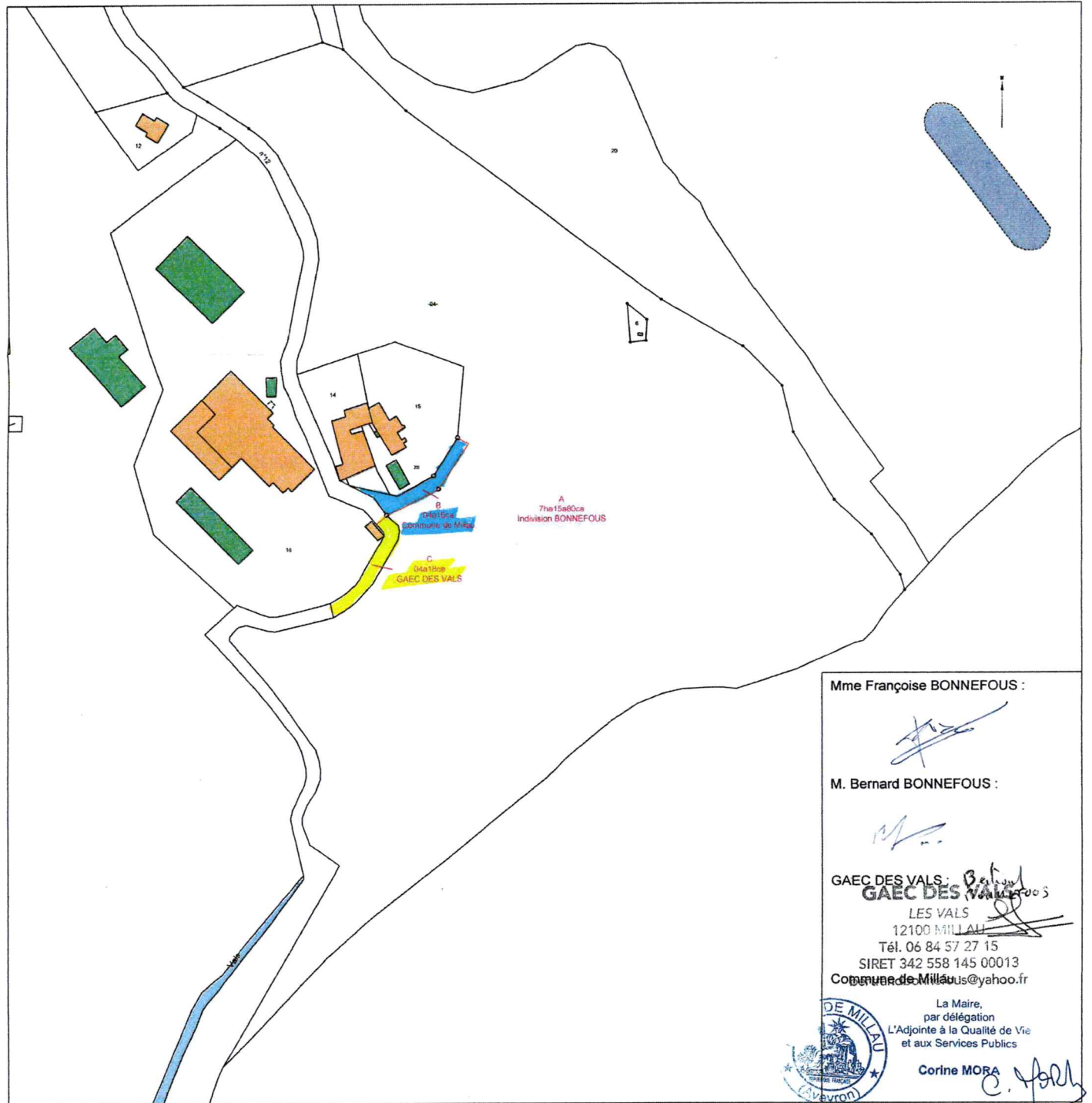
Date 07/04/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Mme Françoise BONNEFOUS :

M. Bernard BONNEFOUS :

GAEC DES VALS :
GAEC DES VALS

LES VALS

12100 MILLAU

Tél. 06 84 57 27 15

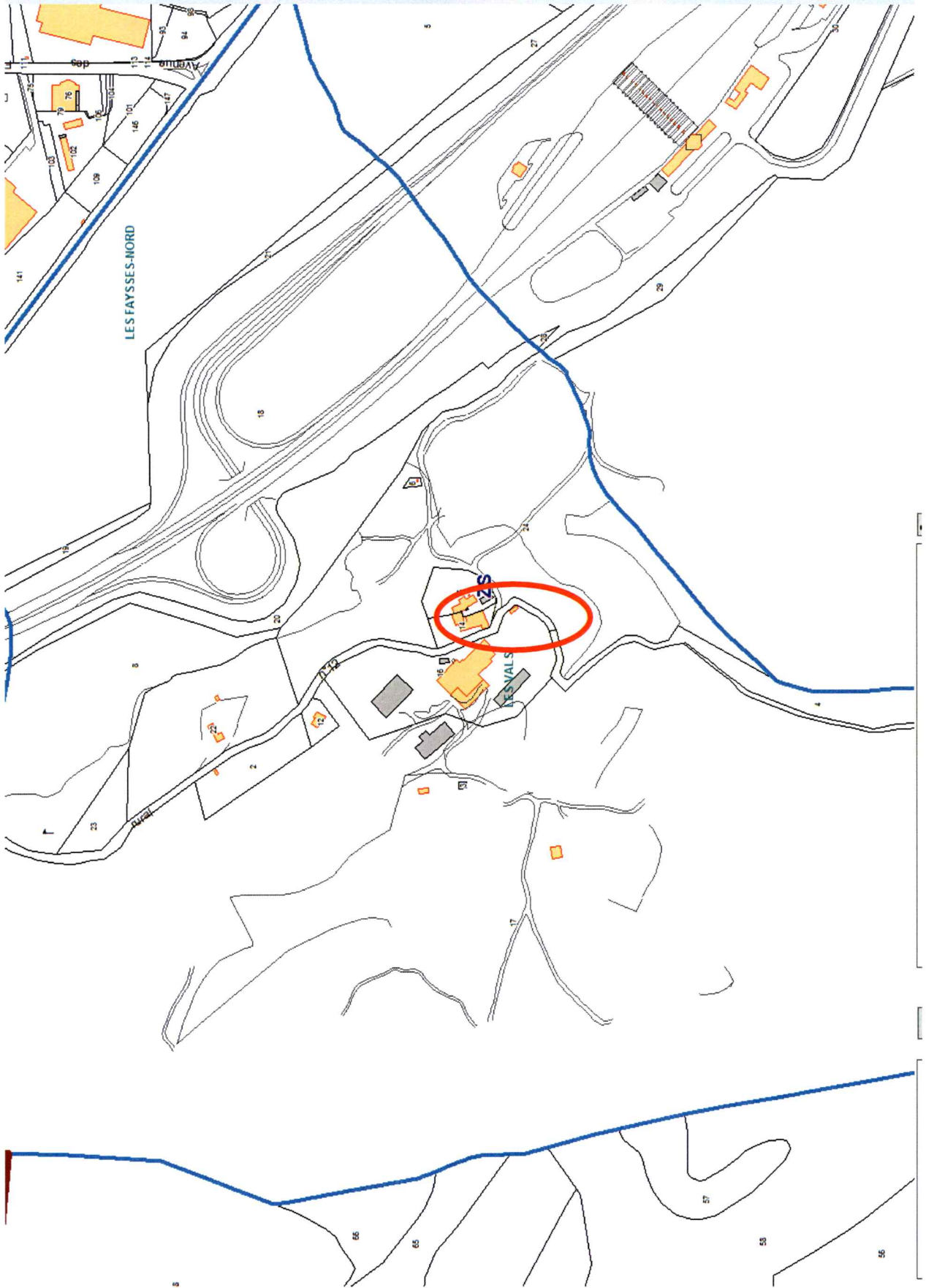
SIRET 342 558 145 00013

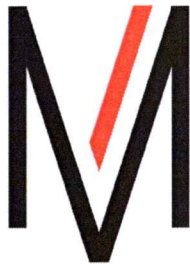
Commune de Millau@yahoo.fr

La Maire,
par délégation
L'Adjointe à la Qualité de Vie
et aux Services Publics

Corine MORA







Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°8

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

Cession l'immeuble cadastré Section AK n° 36 - 14, rue Condatomag

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2141-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L. 2221-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 213-11,

Vu la décision n° 125 en date du 5 juillet 2016, portant préemption de l'immeuble cadastré Section AK n° 36, sis 14, rue Condatomag,

Vu l'acte de vente entre les consorts LABIT – SERVEL et la Commune de Millau signé le 6 janvier 2017,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26 septembre 2022, estimant le prix de cet immeuble à 72 000 €,

Considérant que cette préemption avait pour but la création d'une continuité entre la rue Condatomag et la rue du Champ du Prieur, mais que ce projet a été abandonné ;

Considérant que l'acte de vente faisant suite à la décision de préempter date de plus de cinq ans ;

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 2 février 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- **DE VENDRE** à la SCI SACRIOGIGI, l'immeuble cadastré Section AK n° 36, sis 14, rue Condatomag, au prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €)
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et notamment de signer les actes notariés.

La recette est inscrite au budget 2023 TS 130 – Nature 775 – Fonction 01



Millau
24/10/2023

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

1/2000



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°9

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS – (Parcelle Section DC n° 14 – avenue de l'Europe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 2 février 2023,

Considérant la demande du bureau d'études CT CONSULT Etudes, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section DC n° 14, propriété de la Commune, située avenue de l'Europe à MILLAU,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, une canalisation sera réalisée en souterrain,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 6 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée et approuver en conséquence les termes de la conventions annexée,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Millau

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/043773 DDF/C4/BIGMAT/AVENUE DE L'EUROPE/MILLAU

Chargé d'affaire Enedis : DUPONCHEL DARTHENAY Franck

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MILLAU** représenté(e) par son (sa) **Mme La Maire Emmanuelle GAZEL**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du **03/07/2020**

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - MAIRIE 0017 AV DE LA REPUBLIQUE, 12100 MILLAU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Millau		DC	0014	DE L EUROPE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°10

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier

Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS – (Parcelle Section AI n° 1093 – Esplanade François Mitterrand)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 2 février 2023,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la demande du cabinet FONVIEILLE (géomètre), qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section AI n° 1093, propriété de la Commune, située esplanade François Mitterrand à MILLAU,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations Basse Tension seront réalisées en souterrain,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage de vingt canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée et approuver en conséquence les termes de la convention annexée,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Millau

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/030919 DDF/C4/SCI RETAIL 1201-MILLAU

Chargé d'affaire Enedis : DUPONCHEL DARTHENAY Franck

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MILLAU** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - MAIRIE 0017 AV DE LA REPUBLIQUE, 12100 MILLAU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Millau		AI	1093	0002 FRANCOIS MITTERRAND ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 20 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



Service Foncier et
Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°11

RAPPORTEUR : Madame MORA

SERVICE ÉMETTEUR : Urbanisme - Foncier

Dispositif d'aides à la rénovation des façades

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 5 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2020/014 du Conseil municipal du 6 février 2020, approuvant le périmètre de l'opération « Façades » ainsi que les modalités d'attribution des subventions,

Vu la délibération 2023 01 DEL 016 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales à la rénovation de façades ;

L'attractivité du centre-ville repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Millau et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Dans ce cadre, Millau est engagée dans le programme national Action Cœur de ville jusqu'en 2026. Ce dispositif, dont l'objet principal est de revitaliser les villes moyennes, est régulièrement rediscuté au travers de ses avenants successifs, qui ré-identifient les projets matures du territoire et redirigent les budgets en conséquence.

Ainsi, la rénovation urbaine, et donc celle des façades, est une priorité communale. Les partenaires institutionnels tels que la Communauté de Communes et la Région montent également en puissance sur ce domaine et ont mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux. Actuellement, la collectivité finance des projets de ravalement partiels (sans traitement des autres éléments composant la façade, les ferronneries par exemple). Des peintures et enduits non

adaptés au support peuvent générer des déséquilibres hygrométriques à l'intérieur des logements et sont peu qualitatifs en termes de rendu. On observe aussi souvent une déconnection de la façade et du rez-de-chaussée commercial... De plus, il existe également une décorrélacion entre les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et adaptation qui sont financés dans le cadre de l'OPAH-RU autour de questions de confort interne et l'aspect esthétique et structurel extérieur.

Afin d'éviter ces écueils, le nouveau règlement façades proposé à l'échelle intercommunale (et sur lequel la commune de Millau s'appuie pour intervenir sur le périmètre ORT Cœur de Ville), prévoit que pour obtenir les aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître d'œuvre qualifié qui :

- Veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- S'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- Incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov' ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles

L'aide proposée par la commune de Millau serait la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	6 250 € à 7 500 €	40%	2 500 € à 3 000 €
Nouveau dispositif	15 000 €	18 %	2 700 €

Cette aide sera potentialisée par les aides cumulées de la Com'com et de la Région :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Nouveau dispositif Millau	15 000 €	18 %	2 700 €
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
Aide Région	Pas de plafond*	25 %	5 700 €
		TOTAL	11 400 €

* sur la base de 30 000 € de travaux. L'aide de la Région dans le cadre du contrat Bourg-centre est mobilisable jusqu'au 31.12.2024. Elle est égale au cumul des subventions du bloc local (commune et EPCI) hors maîtrise d'œuvre, et représente 25% maximum du montant des travaux.

A cette aide conjointe commune de Millau – Communauté de communes – Région sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- L'aide expérimentale façades de l'Anah représente 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € par logement (soit 1 250 € maximum). Elle est mobilisable jusqu'au 31.12.2023 par avenant à la convention d'OPAH-RU
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser une quinzaine de façades par an à Millau.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire annuelle de 40 000 € de subventions aux travaux.

Aussi, après avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 2 février 2023, il est proposé au Conseil Municipal,

1. **D'instaurer** pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un nouveau dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre ORT, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
2. **De fixer** le montant de cette aide à 18 % du montant HT de l'assiette subventionnable plafonnée à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3. **D'approuver** l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et conformément au règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023 figurant en annexe à la délibération ;
4. **De fixer** le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 40 000 € ;
5. **De dire** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 ;
6. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des représentants de la Ville de Millau à la commission d'attribution prévue par le règlement intercommunal précité, validant la décision finale d'octroi ou non de la subvention communale.



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT

ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

POUR LE SUIVI DU PROGRAMME ET L'ATTRIBUTION DES AIDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Version au 27 janvier 2023

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

Table des matières

I.	PRESENTATION DU PROGRAMME	4
1)	Contexte.....	4
2)	Objectifs.....	4
II.	CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE (COMMUNE / INTERCOMMUNALITE / REGION / ...)	5
1)	Périmètres d'intervention	5
2)	Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné	5
3)	Cadre réglementaire à respecter	6
4)	Types de bâtis éligibles	7
5)	Nature des travaux éligibles	7
III.	MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE (COMMUNE / INTERCOMMUNALITE / REGION / ...).....	9
1)	Pilotage de l'opération et acteurs impliqués.....	9
2)	Modalités de calcul de l'aide financière conjointe	10
3)	Validité de l'aide financière par dossier	10
4)	Modalité de paiement des subventions	10
5)	Cumul des subventions.....	11
6)	Démarches à suivre par le demandeur.....	11
7)	Pièces à joindre au dossier de demande d'aide	11
8)	Engagements du demandeur.....	11
9)	Communication.....	12
IV.	GUIDES DE PRECONISATIONS TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES	12
V.	Annexes.....	13
1)	Annexe 1 : les huit étapes du projet.....	13
2)	Annexe 2 : les périmètres communaux	14
3)	Annexe 3 : Les délibérations d'attribution des aides communales	15
4)	Le règlement d'aide commerces	15
5)	L'aide de la Région	15

I. PRESENTATION DU PROGRAMME

1) Contexte

L'architecture traditionnelle est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire, c'est pourquoi l'embellissement du cadre de vie des centres anciens, cœurs de villages et hameaux est au centre des préoccupations de la Communauté de communes Millau Grands Causse (CCMGC).

Cette action s'inscrit pleinement dans la dynamique de la politique de l'Habitat communautaire engagée sur le long terme dont l'action est de rénover le bâti existant afin de réduire la consommation des espaces. Elle vient tout particulièrement soutenir les ambitions portées par la convention « Action Cœur de Ville » (homologuée en ORT en 2019) et le contrat régional « Bourg Centre » signé en 2019. Ces programmes visent à faire entrer Millau et par-delà, le reste de son territoire, dans une nouvelle dimension ; celle d'un pôle urbain dynamique et rayonnante remplissant pleinement ses fonctions de polarité, résidentielles, économiques, culturelles et commerciales.

A plusieurs titres, les centres anciens doivent aussi contribuer au premier plan à ces objectifs. Leur nécessaire renouvellement passe tout autant par leur modernisation que par la valorisation du patrimoine historique et vernaculaire qui les singularise. Pour capter et maintenir des habitants en centres anciens, le territoire de Millau Grands Causse a déployé de nombreuses actions afin d'engager concrètement :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire à travers un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'élaboration,
- La mise à niveau énergétique des logements pilotée par le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique avec le soutien de la Région Occitanie,
- La réhabilitation intérieure des logements, la lutte contre les logements indignes et vacants à travers l'OPAH intercommunale et l'OPAH-RU ACV 2021-2026,
- La requalification d'îlots dégradés (prochaine restructuration de l'îlot des Sablons à Millau),
- La requalification d'espaces publics majeurs (Place du Voultre livrée, pour mémoire inscrite au programme Bourg Centre de Millau ; restauration du pont vieux et du moulin en 2015-2017 par la commune de Millau, Place des Sablons à venir, ...),
- Le soutien et la redynamisation de l'offre commerciale confiés au manager du commerce territorial,
- La commune de Millau mène en outre l'opération de connaissance du patrimoine depuis 2004 en convention avec la Région Occitanie. Elle a obtenu le label Ville d'art et d'histoire en 2011 et s'engage, avec la Communauté de communes de Millau Grands Causse, dans un projet d'extension en vue de l'obtention du label Pays d'art et d'histoire à l'échelle communautaire.

L'embellissement du cadre de vie à travers la mise en valeur des façades doit être un atout supplémentaire pour la requalification des centres anciens.

Ce nouveau dispositif doit contribuer par son exigence à l'atteinte qualitative des ambitions poursuivies. Il en va également de la survie des centres anciens qui, sans une intervention sur la rénovation du bâti, verraient l'augmentation de la vacance.

2) Objectifs

L'aide financière proposée vise à inciter les propriétaires à procéder au ravalement complet et qualitatif des façades de leur immeuble pour revaloriser leur patrimoine et améliorer l'image des centres anciens.

L'aide financière vise à subventionner l'accompagnement et la réalisation de travaux de ravalement et de restitution de façade. Elle est accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants.

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

Un objectif d'une vingtaine de façades est fixé sur l'ensemble du territoire de Millau Grands Causse. L'aide sera octroyée entre l'adoption de ce règlement et le 31 décembre 2023, période renouvelable tacitement par période d'un an, dans le cadre d'un programme d'investissements annuels.

Un état des lieux réalisé en 2021 a pointé la nécessité de faire progresser l'action façade vers davantage de qualité et d'aides financières :

- En veillant à la qualité et l'adéquation des matériaux employés, à la pérennité de leur mise en œuvre ;
- En incitant au traitement d'ensemble de la façade ;
- En conditionnant l'aide financière au recours par les porteurs de projet de rénovation à un architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié pour respecter les préconisations édictées par les financeurs (Titre IV), et dont la prestation sera intégrée à l'assiette subventionnable.

Les conclusions de l'analyse ont également souligné l'enjeu de concentrer les réalisations sur les secteurs de projets stratégiques pour un impact significatif sur le cadre de vie des résidents (secteurs Voultre et Sablons identifiés à Millau).

Par ailleurs, les communes pourront majorer la subvention de la Communauté de communes Millau Grands Causse à l'intérieur de leur périmètre d'intervention sur des zones prédéfinies. La commission d'attribution, instaurée à l'occasion de ce nouveau dispositif, veillera au à la cohérence des interventions.

Dans le cadre du contrat « Bourg Centre » signé avec la commune de Millau, la Région apportera une aide financière pour la **restauration et la valorisation des façades** dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres-villes – notamment anciens. Il s'agit d'une opération faisant l'objet de **programmes d'investissements annuels** (les modalités du dispositif façades 2022-2028 sont définies dans la délibération de la CP du 19 octobre 2022 annexée au règlement).

II. CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE (COMMUNE / INTERCOMMUNALITE / REGION / ...)

1) Périmètres d'intervention

La subvention portera sur les immeubles des périmètres figurant en annexe et nécessitant un ravalement. Des « axes renforcés » (fléchage prioritaire des crédits) sont instaurés à l'intérieur du périmètre ORT de la commune Millau :

- Sur le pourtour de la place du Voultre ;
- Le quartier en projet des Sablons, tel que défini par l'Orientation d'Aménagement Programmée du PLUi-HD.

De nouveaux axes renforcés pourront être définis en cours d'opération selon les priorités d'intervention des communes.

2) Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné

Sont bénéficiaires de la subvention, toutes personnes physiques, à savoir les propriétaires particuliers ainsi que les copropriétaires (représentés par un syndic de copropriété), et les Sociétés Civiles Immobilières (SCI). Dans le cas d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux de ravalement.

Selon les cas, sont également éligibles à la subvention : les commerçants, artisans, activités de service ou professions libérales titulaires d'un bail commercial ou professionnel sur l'ensemble de l'immeuble.

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

Sont exclus :

- Les administrations publiques ;
- Les bailleurs sociaux ;

L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, sous réserve que les logements soient décents au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret 2017-312 du 9 mars 2017.

En outre, conformément à l'article 173-1 du code de la construction et de l'habitation, lors de travaux de ravalement sur des bâtiments existants, des travaux d'isolation thermique sont réalisés, à moins que cette isolation ne soit pas réalisable techniquement ou juridiquement ou qu'il existe une disproportion manifeste entre ses avantages et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale. Il sera ainsi recherché dès que possible d'associer le ravalement de façade à une amélioration énergétique du bâtiment.

Dans tous les cas, il sera également recherché un traitement conjoint de la façade et de la vitrine commerciale. Il est rappelé qu'une vitrine s'inscrit dans sa baie (devanture en feuillure ou en tableau) ou comporte éventuellement des débordements (devanture en applique ou en coffrage), mais qu'elle n'occupe en aucun cas l'intégralité du rez-de-chaussée. Elle respecte la composition et le rythme de la façade, ainsi que les préconisations du Règlement Local de Publicité intercommunal (<https://www.cc-millaugrandscausses.fr/mon-activite-professionnelle/activite-commercante>).

Il est également rappelé que si le commerce est en activité, son exploitant peut prétendre à l'action vitrine portée par la Communauté de communes. Les modalités du dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales sont annexées au présent règlement.

Enfin, si le traitement de la vitrine devait être différé, les murs du rez-de-chaussée devraient *a minima* être libérés de tous éléments parasites pour permettre la mise en œuvre du ravalement complet de la façade, depuis le soubassement jusqu'au débord de toit.

Rappel : Conditions pour l'attribution de l'aide Régionale sur le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Millau :

- La façade doit être traitée entièrement ; par exemple, on ne dissociera pas le rez-de-chaussée dans le cas de locaux d'activité ou commerciaux ;
- Les toitures ne sont pas prises en compte (certaines démarches spécifiques locales de valorisation pourraient être étudiées au cas par cas et pour lesquelles les matériaux de couverture uniquement pourraient être pris en compte (ex : lauze) en aucun cas les éléments de charpente ne seront considérés comme éligibles) ;
- La façade doit être visible depuis l'espace public ;
- Le demandeur de l'aide doit justifier de son titre de propriété (en tant que propriétaire, co-propriétaire ou usufruitier) ;
- Le propriétaire doit attester du caractère décent et salubre des logements et notamment des logements loués, dans le cas d'immeubles à usage d'habitation.

3) Cadre réglementaire à respecter

Ce programme et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur.

Dans tous les cas, la subvention est subordonnée à la délivrance d'une Déclaration Préalable de travaux ou d'un Permis de Construire avec un avis favorable. Le cas échéant, le projet se conformera aux prescriptions réglementaires du PLUi-HD, du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

4) Types de bâtis éligibles

Les façades des immeubles comprises dans les périmètres d'intervention sont éligibles à la subvention quelle que soit la nature de leur occupation.

La commission d'attribution, décrite au 3.1, se réunira à fréquence régulière et étudiera au cas par cas les demandes selon les priorités d'interventions suivantes :

- À Millau, orientation préférentielle des subventions sur les 2 axes renforcés (Voultre et Sablons) et/ou des réalisations exemplaires, des façades à caractère historique / patrimonial manifeste ;
- Sur les autres communes du territoire, orientation préférentielle des subventions sur des réalisations exemplaires et/ou des façades à caractère historique / patrimonial manifeste au regard du diagnostic préalable réalisé par le CAUE de l'Aveyron.

La commission pourra également déterminer, en mesurant l'impact attendu, de prendre en compte des façades secondaires (façades arrière, pignons) ou des bâtis « annexe » (dépendances, remise, granges, murets, ...) visibles depuis l'espace public notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans la continuité et dans l'alignement du corps bâti principal faisant l'objet d'une restauration.

S'agissant de la subvention de la Région dans le cadre du contrat « Bourg Centre » avec la commune de Millau, l'aide porte sur la valorisation et la restauration des façades – notamment du centre ancien.

5) Nature des travaux éligibles

Les travaux subventionnables sont ceux nécessaires au ravalement complet des façades visibles depuis le domaine public, les murs de pignons et les éléments composant la façade comme les menuiseries (huisseries, ...), les éléments de décorations (balcons, gardes corps, ferronnerie...), la zinguerie, la serrurerie, la dissimulation des climatiseurs ou des blocs extérieurs d'appareils de chauffage, le déplacement en toitures des paraboles, la réfection ou le remplacement des pierres de tailles...

Quel que soit le niveau de protection patrimoniale de la commune, les menuiseries PVC et volets roulants ne sont pas subventionnables.

Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés et à la mise en œuvre de techniques appropriées au bâti ancien ou traditionnel.

Les matériaux, traitements et techniques attendus sont détaillés dans le chapitre «4. Guides de préconisations ».

Les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

Les principaux traitements recommandés sont :

- La pierre de taille :

Façades, encadrements et toutes modénatures en pierre de taille. Les procédés de nettoyage sans abrasion et mortiers de reprise d'aspect pierre.

- Les réfections d'enduits :

La réfection complète des enduits dégradés ou en ciment remplacés par des enduits à la chaux.

La réfection partielle : si l'enduit est stable et s'il n'enferme pas d'humidité, on peut se contenter de reprises ponctuelles et limitées. L'enduit pourra recevoir une finition d'enduit appliquée sur l'enduit existant conservé. Cette technique permet d'absorber des défauts de surface importants ou la présence de reliefs salissants. Si des enduits industriels sont acceptés, ils devront être adaptés au bâti ancien. Ils doivent avoir un module bas (inférieur à 3500 MPa) et sans hydrofuge ou du moins de perméabilité élevée (catégorie CS1).

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

De préférence, les enduits industriels acceptés seront recouverts d'un badigeon de chaux pour améliorer leur aspect visuel et leur intégration dans l'alignement des rues. On évitera ainsi l'aspect sans caractère des enduits aux grains de sable trop fin et parfois brillants à cause de l'excès d'hydrofuge.

– Les rejointoiements :

Les rejointoiements seront réalisés à joints pleins, ni en relief, ni en creux par rapport aux pierres de parement. On recherchera une couleur de mortier et un sable grenu qui fondent les joints avec les pierres qu'ils accompagnent. Ce traitement concerne principalement les remises ou pignons non enduits.

Les pierres apparentes ne seront admises qu'au cas par cas. Un enduit doit protéger les façades constituées de pierres irrégulières à joints larges, dites « pierres de tout-venants ». Les encadrements de pierre en relief indiquent en général un parement prévu à l'origine pour être enduit.

– Les chaux :

En sous couche, les mortiers seront à la chaux naturelle hydraulique « NHL3 » ou « NHL 2 » sur les murs en terre crue.

En finition, la NHL2 ou la chaux aérienne sont recommandées.

La NHL5 trop proche du ciment est fortement déconseillée même en sous couche.

– Les traitements de surface :

Finitions teintées en masse par le sable : un talochage régulier sera la finition courante, de préférence teinté en masse par le sable ou teinté en surface par un patinage ou badigeon de chaux.

Variante : talochage à l'éponge ou toute autre technique concourant à dégager le grain de sable de la laitance superficielle qui l'enrobe.

On cherchera un aspect visuel enrichi par la diversité des granulométries et des teintes de sables. On choisira des sables qui comportent une part suffisante de gros grains entre 3 et 5 mm.

Teintes en surface : patines, badigeons et silicates.

On peut appliquer une patine à la terre locale sur les enduits au sable trop clair.

Les couleurs seront apportées par l'application d'un lait de chaux teinté, posé à la brosse sur l'enduit frais ou sec d'une finition talochée.

– Les peintures minérales :

Si la façade doit être peinte, l'application d'un badigeon de chaux ou d'une peinture minérale au silicate avec patine est recommandé. Les badigeons de chaux protègent les enduits de l'érosion pendant 20 ans au moins et ils sont faciles à entretenir par recharge.

L'application à la brosse favorise les nuances et atténue l'uniformité des grandes surfaces peintes.

Dans tous les cas, le recours à des aspects nuancés en dernière couche sera préférable (transparence, effet de fil, ...).

Les peintures organiques, moins durables et peu esthétiques, **ne sont pas subventionnées**.

– Les menuiseries :

Restaurer ou refaire à l'identique les menuiseries bois : portes, contrevents, portails, fenêtres et porte fenêtres en accord avec le style de la façade.

Appliquer une peinture microporeuse pour bois sur les bois neufs ou décapés.

On peut conserver les portes en bois fruitier, essences plus résistantes en bois apparents, à condition d'être entretenues régulièrement.

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- Travaux annexes à prévoir si leur état le justifie :
 - ✓ La révision du bord de toiture est subventionnée si besoin sur 1 m de profondeur pour éviter les infiltrations dans le mur de façade ;
 - ✓ La pose de descente et gouttières en zinc ;
 - ✓ La pose de dauphins en fonte en pied de chute ;
 - ✓ La réalisation d'un soubassement en relief, à la chaux hydraulique naturelle (sans hydrofuge ni ciment) ;
 - ✓ Le dessin d'encadrement, dessin de bandeaux sous la génoise et verticaux (quand la typologie le justifie) ;
 - ✓ La dépose de tout élément parasite, tuyaux, potences, fils inutiles, appareils de climatisation, antennes, enseignes et coffrages commerciaux non conformes... Encastrement à envisager et à étudier au cas par cas, sauf pour les fils électriques qui ne doivent jamais être encastrés ;
 - ✓ La reprise des encadrements de baies en pierre avec un mortier d'aspect pierre identique à la pierre en place ;
 - ✓ Le traitement des ferronneries ou tout élément métallique présent sur la façade.

III. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE CONJOINTE (COMMUNE / INTERCOMMUNALITE / REGION / ...)

1) Pilotage de l'opération et acteurs impliqués

Une commission d'attribution, présidée par Madame la présidente de la CCMGC ou son représentant, se réunira à fréquence régulière afin d'examiner les dossiers de demande de subvention.

La commission sera composée par :

- La CCMGC ;
- Les communes, lorsque les dossiers les concernent ;
- Les élus communautaires référents, les vice-présidents à l'habitat et à l'aménagement ;
- Le service connaissance du patrimoine de la commune de Millau ;
- Le service commerce de la Communauté de communes Millau Grands Causse ;
- La Région ;
- Le PNR des Grands Causse ;
- L'UDAP ;
- La délégation locale de l'Anah dans le cadre de l'aide expérimentale aux façades ;
- Le CAUE ;
- L'opérateur de l'OPAH et l'OPAH-RU.

La qualité et les fonctions des membres de la commission doivent favoriser les synergies et permettre la bonne articulation des objectifs poursuivis par chacun.

Chaque dossier de demande de subvention réputé complet sera étudié au cas par cas par la commission d'attribution.

La commission se réserve le droit de :

- Rejeter un dossier s'il est considéré comme non conforme au règlement d'intervention ;
- Arbitrer l'octroi de subvention sur les façades « secondaires » des immeubles (retours, façades arrière, pignons) ou de bâtis annexes (dépendances, remise, granges, murets, ...) ;

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- Reporter un dossier si ce dernier n'est pas considéré comme prioritaire en cas de limitation des crédits.

Elle aura en outre pour mission d'orienter les fonds de la Région au titre du contrat « Bourg Centre » sur les façades stratégiques en termes de localisation (secteurs du Voultre et des Sablons), sur des réalisations exemplaires et/ou des façades à caractère historique / patrimonial manifeste.

En cas d'avis favorable, Madame la présidente de la CCMGC ou son représentant notifiera au demandeur la décision d'attribution de la subvention conjointe EPCI, Commune de Millau, Région, indiquant le montant prévisionnel de l'aide en fonction des devis retenus dans la limite des crédits disponibles. En cas d'avis défavorable, un courrier circonstancié sera envoyé au pétitionnaire pour expliciter le refus.

*Pour mémoire : Le soutien de la Région à la ville de Millau est conditionné aux points suivants :
(Cf. délibération Région / modalités particulières) :*

- *Bâtiments intégrés dans le cadre d'un schéma d'aménagement global faisant l'objet de programmes d'investissements annuels ;*
- *Opération de réhabilitation accompagnée par un maître d'œuvre qualifié ;*
- *Mise en place d'un guichet unique coordonné par la commune ou l'EPCI en charge du programme ;*
- *Mise en place d'un dispositif de pilotage regroupant les partenaires publics co-financeurs et les organismes qualifiés concernés (ABF, CAUE, ...).*

2) Modalités de calcul de l'aide financière conjointe

L'aide financière intercommunale représente 20 % du montant HT des travaux et comprenant la prestation de maîtrise d'œuvre, dans la limite globale de 15 000 €.

Sur cette base, la subvention ne pourra pas excéder 3 000 €.

3) Validité de l'aide financière par dossier

Les travaux doivent être exécutés au plus tôt à compter de la notification d'attribution de la subvention.

L'attribution de la subvention sera retirée si les travaux ne sont pas mis en œuvre dans un délai d'un an après notification. Une dérogation pourra être accordée pour allonger la durée de la validité de l'aide, dans le cas de Permis de Construire notamment, par la commission d'attribution.

Pour les dossiers ayant abouti au paiement complet, le bâtiment ne pourra prétendre à une nouvelle aide avant 10 ans.

4) Modalité de paiement des subventions

Le paiement des subventions conjointes interviendra à la suite de la visite sur site en fin de chantier, en présence de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié choisi par le porteur de projet et d'un ou plusieurs membres qualifiés de la commission d'attribution, afin de vérifier la concordance des travaux au projet initialement accepté.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées auprès des entreprises et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Aucun acompte ne sera versé aux demandeurs.

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

5) Cumul des subventions

À Millau, la subvention est cumulable avec l'aide expérimentale de l'Anah¹ et l'aide de la Région dans le cadre du contrat « Bourg Centre »².

Le cumul des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

6) Démarches à suivre par le demandeur

Voir annexe 1 « les étapes du projet ».

7) Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

Avant tout dépôt de dossier, le demandeur doit prendre contact avec la Communauté de communes qui fournira les prescriptions architecturales nécessaires à l'établissement des devis.

La subvention est accordée dans la limite des crédits annuels disponibles.

Le demandeur établit ensuite un dossier de demande de subvention comprenant :

- Le formulaire de demande signé ;
- L'accord de la déclaration préalable ou du permis de construire accordés auxquels seront obligatoirement joints les préconisations de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié de son choix ;
- Les choix sélectionnés dans le nuancier de couleur le cas échéant ;
- Les devis descriptifs estimatifs détaillés fournis par les entreprises ;
- Extrait Kbis en cas de SCI ;
- L'attestation de propriété datée de moins d'un an ou copie de la taxe foncière ou de la délibération de la copropriété décidant les travaux ;
- Deux RIB du propriétaire ou de la copropriété ;
- Pour les propriétaires bailleurs, une attestation déclarative de décence des logements qui pourra faire l'objet d'une vérification de la part des services compétents.

L'état complet du dossier est vérifié avant notification d'attribution de la subvention conjointe signée par la Présidente de la CCMGC ou son représentant.

8) Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux du bâti ;
- Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire auprès de services compétents et le cas échéant, à se conformer aux prescriptions définies par l'Architecte des Bâtiments de France et celles de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié de son choix. Les travaux ne pourront débuter sans avoir reçu l'arrêté favorable. Il est donc recommandé de ne pas acheter les matériaux avant réception de cet avis et de respecter les délais de recours d'un tiers (2 mois).

¹ L'aide expérimentale façades de l'Anah représente 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € par logement (soit 1 250 € maximum). Elle est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2023.

² L'aide de la Région dans le cadre du contrat Bourg-centre représente 25% du montant des travaux et au maximum à la même hauteur que le bloc local (commune + EPCI). Elle est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024.

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

- Ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention ;
- Obtenir une autorisation de voirie en préalable à l'ouverture du chantier ;
- Signaler toute modification pouvant intervenir. En cas de modification, la Déclaration préalable de travaux (DP) sera annulée et une nouvelle demande de Déclaration préalable de travaux (DP) devra être déposée en mairie et validée avant la poursuite des travaux.
- Faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- Supprimer les éléments techniques tels les climatiseurs des façades ainsi que les éléments parasites sans fonction (tels les consoles, les mâts...) et les dissimuler à la vue depuis la rue.

Obligation de publicité : Le demandeur s'engage à afficher le concours de la collectivité, et de ses partenaires financeurs le cas échéant (Région Occitanie notamment), par la pose d'un panneau de chantier fourni par Millau Grands Causses.

9) Communication

La CCMGC assurera le suivi de la visibilité de la commune de Millau et de la Région.

Concernant la visibilité de la Région partenaire du programme à Millau : tout document transmis dans le cadre de ce programme fera apparaître le soutien de la Région Occitanie (logo et/ou mention), notamment dans le règlement d'attribution, la notification d'attribution de l'aide au demandeur, les supports de communication et d'échange avec les différents acteurs impliqués, le panneau de chantier...

IV. GUIDES DE PRECONISATIONS TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES

- Le cahier de recommandations pour la requalification des façades du centre-ville de Millau.
- Le cahier de recommandations pour la requalification des façades de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Ces cahiers apportent des conseils afin d'orienter les propriétaires vers un projet de restauration de qualité, favorisant des travaux respectueux de l'architecture traditionnelle.

V. Annexes

1) Annexe 1 : les huit étapes du projet

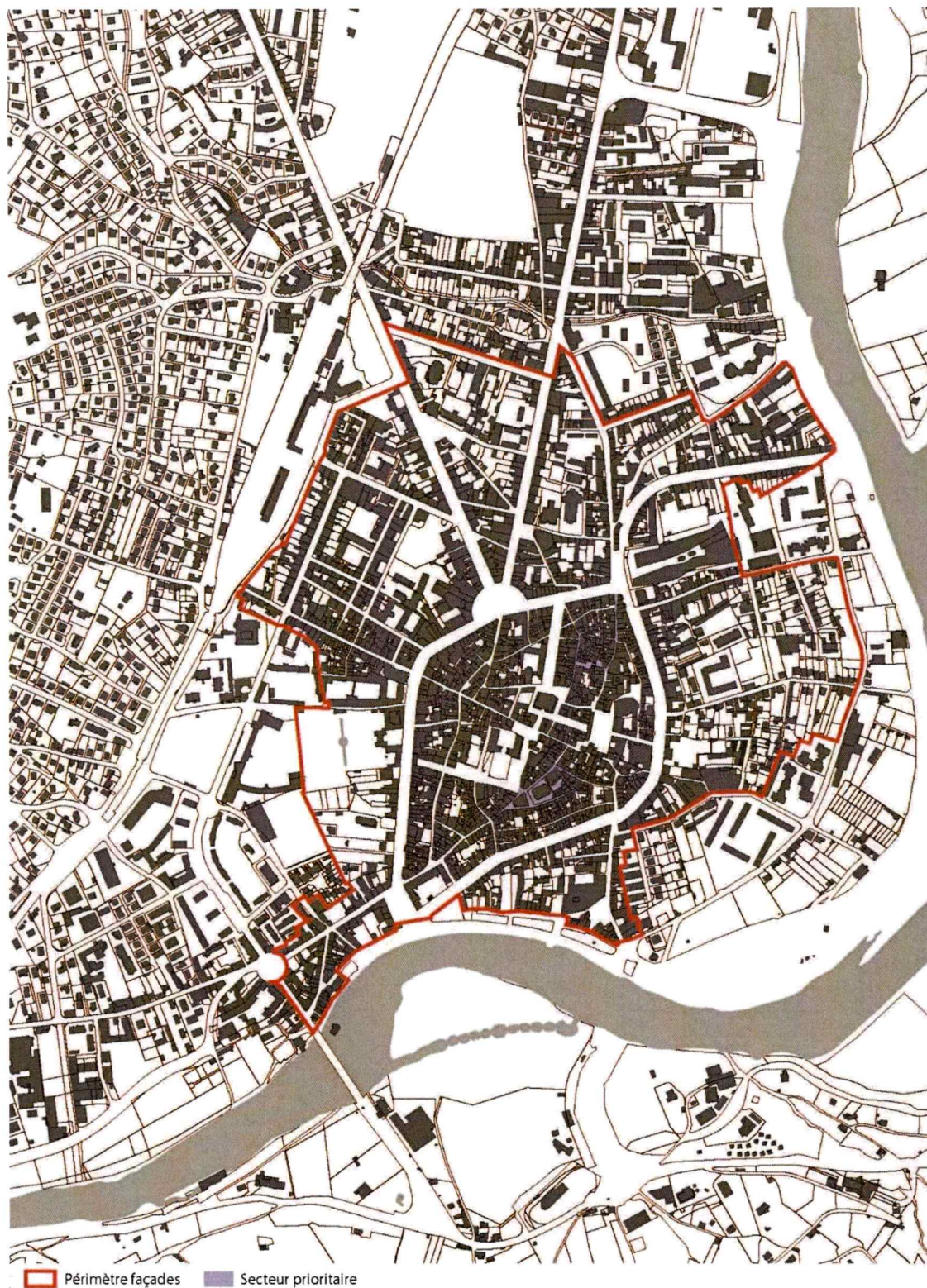
Les modalités de l'assistance technique et du versement de l'aide financière :

1. Vous prenez contact avec la CCMGC :
 - Par téléphone au 05 65 61 40 20, ou
 - Par mail contact@cc-millaugrandscausses.fr
2. La CCMGC vous communique le règlement d'attribution des aides et le cahier de préconisations architecturales qu'il vous faudra respecter pour être éligible à l'aide financière.
3. Vous choisissez votre architecte conseil – ou maître d'œuvre qualifié – qui vous accompagnera dans l'élaboration du projet de rénovation de façade.
4. Vous déposez le projet finalisé auprès de la CCMGC, avec les devis correspondants, par mail et vous obtenez un retour validant le programme de travaux ou, si nécessaire, demandant des précisions après examen par la commission d'attribution.

Mail : **adresse_à_créer** @cc-millaugrandscausses.fr
5. Vous déposez votre déclaration préalable de travaux auprès de votre service urbanisme. Vous y joignez le conseil architectural et technique de votre professionnel.
6. Une fois l'autorisation obtenue, vous réalisez vos travaux (voir page 10 la durée de validité de l'aide financière).
7. Les modalités de versement de la subvention conjointe :
 - Vous contactez la CCMGC pour signaler la fin des travaux ;
 - Vous déposez les factures acquittées avec la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès de la mairie ;
 - Une visite de contrôle est effectuée en fin de chantier, en présence de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié choisi par le porteur de projet, et d'un ou plusieurs membres qualifiés de la commission d'attribution, afin de vérifier la concordance des travaux au projet initialement accepté ;
 - A l'issue, votre dossier finalisé vous permettra de percevoir la subvention.

2) Annexe 2 : les périmètres communaux

Commune de Millau



Pour les autres communes, les périmètres seront annexés une fois les délibérations adoptées par les conseils municipaux.

« PROGRAMME FAÇADES »

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

3) Annexe 3 : Les délibérations d'attribution des aides communales

Les délibérations d'attribution seront annexées une fois les délibérations adoptées par les conseils municipaux.

4) Le règlement d'aide commerces

Dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales.

Le formulaire de demande d'aide « Rénov' ma boutique ».

5) L'aide de la Région

La délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2022.

PROJET



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°12

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : Sports

Convention de partenariat Ville de Millau / SOM Foot 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2022/192 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2023 ;

Le Stade Olympique Millavois Football (SOM Football) est le deuxième club de football majeur du département de l'Aveyron. Le club compte 404 licenciés dont 290 de moins de 18 ans. L'équipe masculine Séniors 1, les équipes U14, U15, U16 et U18 évoluent en régionale. L'école féminine compte 62 licenciées.

En 2021/2022, le budget de l'association était de 128 000 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2023, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Football :

- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 26 000 €.
- Une subvention de manifestation pour l'organisation du tournoi national de football qui se tiendra mi-juin, d'un montant de 4 000 €.

L'aide directe représente un total de 30 000 €, à laquelle s'ajouterait une aide indirecte de 111 514.16 € dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe. Elle consiste notamment à la mise à disposition gratuite d'installation de plein air ainsi que du Club House ou encore de matériel. Il est toutefois précisé qu'une participation forfaitaire aux charges sera demandée.

Aussi, après avis favorable de la commission des sports du 25 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant sous réserve des crédits inscrits au budget.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2023 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574.



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MILLAU/SOM FOOTBALL

Entre :

- La Ville de Millau, représentée par Emmanuelle GAZEL, la Maire, autorisée à cet effet par la délibération n°2023/..... du conseil municipal en date du 16 février 2023,

Et :

- L'association Stade Olympique Millavois Football, association loi 1901, dont le siège social est situé au centre sportif de la Maladrerie 12100 MILLAU, représentée par ses co-présidents Bernard PONS et Franck BONNEVIALE,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le SOM Football a pour but de développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et des sports.

Le club compte 404 licenciés dont 290 ont moins de 18 ans. L'équipe masculine Séniors1, les équipes garçons U14, U15, U16 et U18 évoluent en régionale. L'école féminine compte 62 licenciées.

En 2021/2022, le budget du club est de 128 000 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

En vertu des dispositions prévues par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 euros.

Au-delà de ce montant annuel, les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 1 – Subvention directe

Pour rappel, les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.

Pour 2023, la Ville s'engage à verser :

- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 26 000 €. Cette subvention sera versée en deux fois, sans condition d'utilisation mais dans le respect des buts poursuivis par l'association ;
 - 1er versement : 13 000 € au mois de mars
 - 2ème versement : 13 000 € au mois de juin
- Une subvention de manifestation pour l'organisation du tournoi national de football qui se tiendra mi-juin, d'un montant de 4 000 €. Cette subvention sera versée en deux fois :
 - 1er versement : 2 000 € le mois de la manifestation
 - 2ème versement : 2 000 € à réception des comptes de la manifestation



En cas d'annulation de la manifestation pour des contraintes extérieures, le SOM Football informera par écrit la Ville dans les plus brefs délais. Le SOM Football adressera à la Ville un bilan financier détaillé de la manifestation annulée, accompagné des justificatifs des dépenses non annulables et engagées (factures acquittées par exemple). La Ville examinera ce bilan financier afin de décider de verser exceptionnellement tout ou partie de la subvention initialement prévue.

Ainsi, pour 2023, le plan de versement sera le suivant :

Versements	Subvention de Fonctionnement	Tournoi national de football
1^{er} versement	13 000 € En mars après la signature de la convention	2 000 € En juin
2^{ème} versement	13 000 € En juin	2 000 € Sur présentation des comptes
TOTAL SUBVENTIONS	30 000 €	

Article 2 – Subvention indirecte

En plus du soutien financier de la Ville de Millau, le SOM Football dispose des différentes installations de plein air de la Ville, selon un mode de répartition établi chaque saison en fonction des besoins.

Ainsi, cette mise à disposition à titre gratuit pour la saison sportive 2022/2023, représente une aide indirecte de la Ville de:

- **99 220 € par an** pour les entraînements (55 €/heure x 41 h/semaine sur la base de 44 semaines/an)

- **3 600 €/an** pour la mise à disposition du club house d'une surface de 100 m²

Soit une aide indirecte de la Ville au bénéfice du SOM Football d'un total de 102 820 € par an.

En outre, le SOM Football dispose du terrain Honneur de Creissels à hauteur de 7 heures par semaine, suite à une convention de mise à disposition signée le 4 décembre 2020 entre la Ville de Millau et la commune de Creissels. Ce soutien complémentaire de la Ville est estimé à **2 500 €** au bénéfice du SOM Football.

De plus, la Ville soutient diverses manifestations (compétitions, formations, réunions, tournois...) organisées par le SOM Football en mettant gratuitement à sa disposition du matériel et des équipements publics participant ainsi à la préparation et à l'organisation de la manifestation :

- mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif de la Maladrerie : 13 jours/an au tarif de 117€/jour soit une aide indirecte de **1 521 €**
- mise à disposition de la salle Tano du complexe sportif Gabriel Monteillet : 17 jours/an au tarif de 212 €/jour soit une aide indirecte de **3 604 €**
- mise à disposition à titre gratuit du matériel pour deux tournois de football par an soit une aide indirecte de **1 069.16 €**

Soit un total de l'aide indirecte de la Ville au titre de la mise à disposition gratuite de matériels et d'équipements en appui de l'organisation de manifestations de 6 194.16 € sur la base des tarifs de location 2023.

Toutefois, une participation forfaitaire aux frais généraux s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, pour chaque réservation de salle effectuée par l'association. Le tarif est de 30 €/jour pour la salle Tano et de 16 €/jour pour la salle de la Maladrerie pour une utilisation supérieure à 4 h/jour (demi-tarif si utilisation inférieure à 4 h/jour) conformément à la délibération n°2022/193 du Conseil municipal du 19 décembre 2022. L'association recevra chaque fin de semestre un décompte des jours de réservation et la totalité des sommes dues pour le semestre au titre de cette participation forfaitaire aux frais généraux.



II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août (année sportive), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- communiquer, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifié par les co-présidents ;
- fournir le budget et les comptes des manifestations dans les deux mois qui suivent les évènements.

L'association mettra en place une comptabilité respectant les règles du plan comptable des associations laissant apparaître la bonne utilisation des fonds publics.

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, les co-présidents certifieront les comptes avant communication aux services de la Ville.

En vertu de l'article L1611-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Ville se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires, voire de consulter sur place certains documents de l'association. Tout refus de communiquer à la collectivité sollicitée, les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

Article 2 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage à respecter la réglementation concernant le droit du travail et à être en règle avec les services de l'URSSAF.

L'association s'engage à respecter la législation en matière de bruit. Le niveau acoustique du matériel de sonorisation devra être en conformité avec les normes de nuisance sonore. Une déclaration de la manifestation auprès de la SACEM devra être effectuée, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation, pour toute diffusion publique de musique enregistrée.

Débts de boissons et restauration temporaire

Pour l'ouverture de débits de boissons, l'association devra déposer en Mairie, au guichet vie associative, une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, un mois avant la date de la manifestation prévue. Les boissons vendues appartiendront à la catégorie 1 et 2, voir 3 après autorisation du Maire par arrêté. La durée d'ouverture de débits de boisson temporaire ne peut excéder 48 heures maximum.

En cas de restauration temporaire, l'association devra obtenir, préalablement, les autorisations nécessaires et respecter les dispositions réglementaires en la matière.

Installation de tente, chapiteau, tribune et éléments de décoration

Concernant l'installation de tentes et chapiteaux, l'organisateur devra fournir l'attestation de solidité et le procès-verbal de contrôle de l'installation. Il devra fournir l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment rempli par l'organisateur ou, pour les petites structures, une attestation de classement M2 de la toile.

Pour les tribunes, il sera demandé une attestation de montage de la structure délivrée par le chef monteur après montage. Si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agréé. Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public, ne pas servir de dépôts de matériel de stockage et doivent être maintenus en permanence, en parfait état de propreté.



Concernant l'installation d'éléments de décoration, de matériaux, ou d'écrans géants, l'organisateur devra fournir le procès-verbal de classement au feu de ces équipements.

Toutes ces attestations devront parvenir au service Evènementiel avant l'ouverture au public de la manifestation.

Sécurité des manifestations et des pratiques

L'organisateur devra apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques, à la prévention des risques et à l'organisation des secours. Il devra, en outre, veiller à ce que les manifestations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes qui participent et qui assistent aux manifestations. L'obligation générale de sécurité qui pèse sur l'organisateur commande la prise de mesures spécifiques (dispositifs et consignes de sécurité, service d'ordre éventuellement).

Si les manifestations sont susceptibles de générer des risques particuliers, un dossier de sécurité doit être établi pour étude de la commission de sécurité d'arrondissement de Millau. Ce dossier doit comporter l'effectif du public attendu, le tracé des dégagements et leur largeur, les mesures de sécurité envisagées, les matériaux utilisés pour la décoration et les aménagements, les caractéristiques des installations techniques (électricité, gaz,...).

La commission de sécurité doit être saisie, au plus tard, un mois avant l'ouverture au public. Si ce délai d'un mois n'a pas été respecté, le dossier est irrecevable.

Article 3 – Contribution au développement durable

L'association devra veiller à assurer une gestion et une organisation des manifestations respectueuse de l'environnement.

a) - Respect du site mis à disposition

- L'organisateur devra évaluer l'impact des manifestations sur l'environnement et prendre toute mesure utile pour protéger le site, éventuellement par la mise en place d'une charte de bonne conduite pour les participants et spectateurs.

- En cas de modification du site mis à disposition par la Ville pour les besoins des manifestations, celui-ci devra être remis à l'état d'origine, dans les 24 à 72 heures maximum suivant la fin des manifestations. En cas de carence de l'organisateur, la Ville assurera la remise en état du site aux frais de l'organisateur.

b) - Propreté du site

- L'organisateur devra appliquer et faire appliquer les dispositions en matière de tri sélectif mises en place sur la commune de Millau ;

- promouvoir le recyclage et la réutilisation de matériel ;

- prévoir des containers en nombre suffisant ;

- prévoir la location de WC chimiques en nombre suffisant et assurer l'entretien régulier de ceux-ci en fonction de l'effectif de la manifestation.

Dans tous les cas, l'organisateur devra maintenir le site en bon état de propreté.

c) - Promouvoir les transports collectifs et les modes de déplacement propre

- L'organisateur devra informer les participants et spectateurs des différents parkings existants sur la commune de Millau et, éventuellement, prévoir des parkings supplémentaires en cas de manifestation importante.

- Il devra promouvoir l'utilisation de transports collectifs : bus, petit train, navettes...

d) - Respecter la charte de bonne conduite en matière de signalétique

Aucun panneau ne devra être apposé sur les arbres, sur les poteaux de signalisation routière, sur les armoires et poteaux PTT, EDF..., sur tout équipement public ou de mobilier urbain.

Seules sont autorisées les affiches sur les panneaux « d'affichage libre » prévus à cet effet (une vingtaine de panneaux sont à la disposition des associations en centre-ville) et les affiches à fixer (uniquement à l'aide de ficelle) sur les poteaux d'éclairage public situés aux quatre giratoires d'entrée de la ville (Bellugues, confluent, Larzac,



Creissels). Ces dernières devront être installées cinq jours au maximum avant la manifestation. Elles devront être retirées dès le lendemain de la manifestation.

La distribution de prospectus ou de flyers sur les trottoirs est interdite.

Pour des affiches de 120 cm x176 cm, des sucettes peuvent être mises à disposition pour 8 à 15 jours, suivant disponibilité. Une demande écrite doit être adressée à Madame la Maire. Pour toute information concernant notamment la disponibilité des sucettes, il est nécessaire de contacter le service communication de la Ville.

Toute affiche apposée en des lieux interdits ou en dehors des délais ci-dessus prescrits sera enlevée par les services municipaux de la Ville, aux frais de l'organisateur.

En outre, le non-respect de ces dispositions expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code de l'environnement notamment aux articles L581-26 et suivants relatifs à la protection du cadre de vie.

Article 4 – Communication

L'association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau à l'occasion des manifestations par :

- la référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV...);
- le placement obligatoire des supports de communication de la Ville de Millau aux meilleurs emplacements durant la tenue de l'événement (départ, arrivée, entrée du salon, podium);
- une caution sera demandée pour la mise à disposition de la signalétique de la Ville (banderoles, oriflammes), suivant la tarification votée en conseil municipal annuel;
- l'insertion du logo de la Ville sur les documents promotionnels des manifestations, avec demande de validation auprès du service communication de la Ville;
- l'association s'engage à faire bénéficier gratuitement la commune de Millau des droits photos qui pourront être réutilisées à convenance ainsi que de la revue de presse de la manifestation;
- l'association devra inviter Madame la Maire et les membres de la municipalité aux principaux temps forts de la manifestation (conférences de presse, réceptions avec partenaires, podiums, etc.);
- l'association devra fournir des laissez-passer pour l'accès au parking partenaires le plus proche du site pour Madame la Maire, le 1er adjoint, l'adjoint aux sports, l'adjoint à la culture et la Conseillère municipale en charge de la Vie Associative, le cabinet du maire, ainsi que la Direction du service des Sports.

Article 5 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs si nécessaire. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 – Modification de la convention

a) - Lors de la signature de la convention par l'association

Aucune modification ne pourra y être apportée. En cas de désaccord, un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire expliquant les points d'achoppement en joignant la convention non signée. Si un accord intervient, une nouvelle convention sera présentée au conseil municipal suivant avant signature des parties.

b) - Après la signature de la convention par les deux parties

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature et se termine le 31 décembre 2023.

Article 8 – Résiliation



En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation ne sera définitive qu'à l'expiration d'un délai d'un mois.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra verser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 9 – Litige

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux, le

Pour le SOM FOOTBALL

Pour la Ville de Millau

Bernard PONS Franck BONNEVIALE
Co-présidents

Emmanuelle GAZEL
Maire
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-
Méditerranée



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur MAS

SERVICE ÉMETTEUR : Sports

Convention de partenariat Ville de Millau / SOM Rugby 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2022/192 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2023 ;

Le SOM Rugby compte 412 licenciés pratiquants dont 300 ont moins de 18 ans. Pilier incontournable du paysage sportif millavois, la formation des jeunes y est une priorité tant au niveau du club que des sections sportives et classes aménagées mises en œuvre en partenariat avec le milieu scolaire local. Les résultats sont là. Pour les équipes seniors 1, les hommes évoluent en Fédérale 2, les féminines en Fédérale 1. Les U16 et U18 Hommes évoluent en national. La section féminine U18 évolue en national Elite (accession).

En 2021/2022, le budget de l'association est de 679 060 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Aussi, cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2023, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Rugby Aveyron :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 €
- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € (si maintien en Fédérale 2)
- Des subventions de soutien à l'organisation de manifestation pour les évènements suivants :
 - Open Société Socopa : 4 000 €
 - Millau Rugby Solidaire : 1 700 €
 - Réveillon du 31 décembre 2022 : 2 000 €

L'aide directe représente un montant total de 51 200 €, auquel s'ajoute une aide indirecte de 119 771.04 € dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe. Elle consiste notamment à la mise à disposition gratuite d'installation de plein air ainsi que du Club House ou encore de matériel. Il est toutefois précisé qu'une participation forfaitaire aux charges sera demandée.

Les subventions sont inscrites sur le budget du service des Sports sauf la subvention de manifestation pour le réveillon du SOM Rugby de 2 000 € qui est inscrite sur les crédits du service Solidarité, puisque cet événement contribue à rompre l'isolement en permettant à des personnes de célébrer le réveillon à un prix abordable.

Aussi, après avis favorable de la commission des sports du 25 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2023 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574 et le TS 161 – Fonction 025 – Nature 6574 pour la subvention de manifestation du réveillon.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MILLAU/SOM RUGBY**

Entre :

La Ville de Millau, représentée par Emmanuelle GAZEL, la Maire autorisée à cet effet par la délibération n°2023/ du 16 février 2023.

Et :

L'association Stade Olympique Millavois Rugby, association loi 1901, dont le siège social est situé au 12 rue du Rajol - BP 138 - 12100 MILLAU, représentée par ses co-présidents Messieurs Patrice ARGUEL et Rémi DURAND.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le SOM Rugby compte 412 licenciés pratiquants dont 300 ont moins de 18 ans. Pilier incontournable du paysage sportif millavois, la formation des jeunes y est une priorité tant au niveau du club que des sections sportives et classes aménagées mises en œuvre en partenariat avec le milieu scolaire local. Les résultats sont là. Pour les équipes seniors 1, les hommes évoluent en Fédérale 2, les féminines en Fédérale 1. Les U16 et U18 Hommes évoluent en national. La section féminine U18 évolue en national Elite (accession).

En 2021/2022, le budget de l'association est de 679 060 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

En vertu des dispositions prévues par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 euros.

Au-delà de ce montant annuel, les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.



Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 1 – Subvention directe

La Ville s'engage à verser les subventions suivantes en 2023 :

- Subvention de fonctionnement :	23 500 €
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement (si maintien en Fédérale 2) :	20 000 €
- Subvention de manifestation pour Open Société Socopa	4 000 €
- Subvention de manifestation Millau Rugby Solidaire	1 700 €
- Subvention de manifestation pour le réveillon du 31 décembre 2022	2 000 €
Soit un total en aide directe de :	51 200 €

Chaque partie de la dotation globale est clairement définie et fait l'objet d'un versement spécifique.

La subvention de manifestation de 2 000 € pour le réveillon du SOM Rugby est inscrite sur les crédits du service Solidarité (TS 161 Nature 6574 Fonction 25), puisque cet événement contribue à rompre l'isolement en permettant à des personnes de célébrer le réveillon à un prix abordable.

Les autres subventions (fonctionnement de 23 500 €, exceptionnelle de 20 000 € et de manifestations 4000 € et 1700 €) sont inscrites sur le budget du service des Sports (TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574)

Ainsi, pour 2023, le plan de versement est le suivant :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle Fonctionnement Niveau III	Open Société Socopa (manifestation en mai)	Millau Rugby Solidaire (manifestation en août)	Réveillon du 31 décembre 2022
Montant	23 500 €	20 000 €	4 000 €	1 700 €	2 000 €
Période	- 12 000 € versés en mars après la signature de la convention - 11 500 € versés en juin	20 000 € en juin si maintien en Fédérale 2	- 2 000 € en mai - 2 000 € sur présentation des comptes	Sur présentation des comptes	Sur présentation des comptes

En cas d'annulation d'une manifestation pour des contraintes extérieures, le SOM Rugby informera par écrit la Ville dans les plus brefs délais. Le SOM Rugby adressera à la Ville un bilan financier détaillé de la manifestation annulée, accompagné des justificatifs des dépenses non annulables et engagées (factures acquittées par exemple). La Ville examinera ce bilan financier afin de décider de verser exceptionnellement tout ou partie de la subvention initialement prévue.



Pour rappel, les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation

Article 2 – Subvention indirecte

En plus du soutien financier de la Ville de Millau, le SOM Rugby dispose des différentes installations de plein air de la Ville, selon un mode de répartition établi chaque saison en fonction des besoins.

Ainsi, cette mise à disposition à titre gratuit pour la saison sportive 2022/2023 représente une aide indirecte de la Ville de :

- **99 220 € par an** pour les entraînements (55 €/heure x 41 h/semaine sur la base de 44 semaines/an)

- **1800 € par an** pour le bureau situé au Parc des Sports (50 m2 x 36 €/m2)

Soit un total de l'aide indirecte de la Ville au bénéfice du SOM Rugby d'un total de 101 020 € / an

En outre, la Ville soutient diverses manifestations (championnats, formations, réunions, tournois...) organisées par le SOM Rugby en mettant gratuitement à sa disposition du matériel et des équipements publics, participant ainsi à la préparation et à l'organisation de la manifestation :

- mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif de la Maladrerie : 20 jours/an au tarif de 117 €/jour soit une aide indirecte de **2 340 €**
- mise à disposition de la salle Tano du complexe sportif Gabriel Monteillet : 61 jours/an au tarif de 212 €/jour soit une aide indirecte de **12 932 €**
- mise à disposition à titre gratuit du matériel pour le tournoi de l'Open Société Socotra (1 496.53€) et du challenge Conseil Départemental (1 982.51 €) soit une aide indirecte de **3 479.04 €**
- la mise à disposition d'une scène (samia) pendant 6 mois à hauteur de **794.88 €**

Soit un total de l'aide indirecte de la Ville au titre de la mise à disposition gratuite de matériels et d'équipements en appui de l'organisation de manifestations du SOM Rugby de 18 751.04 € sur la base des tarifs de location 2023.

Toutefois, une participation forfaitaire aux frais généraux s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, pour chaque réservation de salle effectuée par l'association. Le tarif est de 30 €/jour pour la salle Tano et de 16 €/jour pour la salle de la Maladrerie pour une utilisation supérieure à 4 h/jour (demi-tarif si utilisation inférieure à 4 h/jour) conformément à la délibération n°2022/193 du Conseil municipal du 19 décembre 2022. L'association recevra chaque fin de semestre un décompte des jours de réservation et la totalité des sommes dues pour le semestre au titre de cette participation forfaitaire aux frais généraux.

II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant soit du 1^{er} septembre au 31 août (année sportive), soit du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- communiquer, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable (ou le 30 décembre si l'exercice comptable porte sur la saison sportive), son bilan et son compte de résultat certifié par le Président ;
- fournir le budget et les comptes des manifestations dans les deux mois qui suivent les événements.

L'association mettra en place une comptabilité respectant les règles du plan comptable des associations laissant apparaître la bonne utilisation des fonds publics.



Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président certifiera les comptes avant communication aux services de la Ville.

En vertu de l'article L1611-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Ville se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires, voire de consulter sur place certains documents de l'association. Tout refus de communiquer à la collectivité sollicitée, les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

Article 2 – Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage à respecter la réglementation concernant le droit du travail et à être en règle avec les services de l'URSSAF.

L'association s'engage à respecter la législation en matière de bruit. Le niveau acoustique du matériel de sonorisation devra être en conformité avec les normes de nuisance sonore. Une déclaration de la manifestation auprès de la SACEM devra être effectuée, au plus tard quinze jours avant le début de la manifestation, pour toute diffusion publique de musique enregistrée.

Débits de boissons et restauration temporaire

Pour l'ouverture de débits de boissons, l'association devra déposer en Mairie, au guichet vie associative, une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, un mois avant la date de la manifestation prévue. Les boissons vendues appartiendront à la catégorie 1 et 2, voir 3 après autorisation du Maire par arrêté. La durée d'ouverture de débits de boisson temporaire ne peut excéder 48 heures maximum.

En cas de restauration temporaire, l'association devra obtenir, préalablement, les autorisations nécessaires et respecter les dispositions réglementaires en la matière.

Installation de tente, chapiteau, tribune et éléments de décoration

Concernant l'installation de tentes et chapiteaux, l'organisateur devra fournir l'attestation de solidité et le procès-verbal de contrôle de l'installation. Il devra fournir l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment rempli par l'organisateur ou, pour les petites structures, une attestation de classement M2 de la toile.

Pour les tribunes, il sera demandé une attestation de montage de la structure délivrée par le chef monteur après montage. Si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agréé. Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public, ne pas servir de dépôts de matériel de stockage et doivent être maintenus en permanence, en parfait état de propreté.

Concernant l'installation d'éléments de décoration, de matériaux, ou d'écrans géants, l'organisateur devra fournir le procès-verbal de classement au feu de ces équipements.

Toutes ces attestations devront parvenir au service évènementiel avant l'ouverture au public de la manifestation.

Sécurité des manifestations et des pratiques



L'organisateur devra apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques, à la prévention des risques et à l'organisation des secours. Il devra, en outre, veiller à ce que les manifestations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes qui participent et qui assistent aux manifestations. L'obligation générale de sécurité qui pèse sur l'organisateur commande la prise de mesures spécifiques (dispositifs et consignes de sécurité, service d'ordre éventuellement).

Si les manifestations sont susceptibles de générer des risques particuliers, un dossier de sécurité doit être établi pour étude de la commission de sécurité d'arrondissement de Millau. Ce dossier doit comporter l'effectif du public attendu, le tracé des dégagements et leur largeur, les mesures de sécurité envisagées, les matériaux utilisés pour la décoration et les aménagements, les caractéristiques des installations techniques (électricité, gaz.).

La commission de sécurité doit être saisie, au plus tard, un mois avant l'ouverture au public. Si ce délai d'un mois n'a pas été respecté, le dossier est irrecevable.

Article 3 – Contribution au développement durable

L'association devra veiller à assurer une gestion et une organisation de la manifestation respectueuse de l'environnement.

a) - Respect du site mis à disposition

- L'organisateur devra évaluer l'impact de la manifestation sur l'environnement et prendre toute mesure utile pour protéger le site, éventuellement par la mise en place d'une charte de bonne conduite pour les participants et spectateurs.
- En cas de modification du site mis à disposition par la Ville pour les besoins des manifestations, celui-ci devra être remis à l'état d'origine, dans les 24 à 72 heures maximum suivant la fin des manifestations. En cas de carence de l'organisateur, la Ville assurera la remise en état du site aux frais de l'organisateur.

b) – Propreté du site

- L'organisateur devra appliquer et faire appliquer les dispositions en matière de tri sélectif mises en place sur la commune de Millau ;
- promouvoir le recyclage et la réutilisation de matériel ;
- prévoir des containers en nombre suffisant ;
- prévoir la location de WC chimiques en nombre suffisant et assurer l'entretien régulier de ceux-ci en fonction de l'effectif de la manifestation.

Dans tous les cas, l'organisateur devra maintenir le site en bon état de propreté.

c) – Promouvoir les transports collectifs et les modes de déplacement propre

- L'organisateur devra informer les participants et spectateurs des différents parkings existants sur la commune de Millau et, éventuellement, prévoir des parkings supplémentaires en cas de manifestation importante.
- Il devra promouvoir l'utilisation de transports collectifs : bus, petit train, navettes...

d) – Respecter la charte de bonne conduite en matière de signalétique

Aucun panneau ne devra être apposé sur les arbres, sur les poteaux de signalisation routière, sur les armoires et poteaux PTT, EDF..., sur tout équipement public ou de mobilier urbain.

Seules sont autorisées les affiches sur les panneaux « d'affichage libre » prévus à cet effet (une vingtaine de panneaux sont à la disposition des associations en centre-ville) et les affiches à fixer (uniquement à l'aide de ficelle) sur les poteaux d'éclairage public situés aux quatre giratoires d'entrée de la ville (Bellugues, confluent, Larzac, Creissels). Ces dernières devront être installées cinq jours au maximum avant la manifestation. Elles devront être retirées dès le lendemain de la manifestation.



La distribution de prospectus ou de flyers sur les trottoirs est interdite.

Pour des affiches de 120 cm x176 cm, des sucettes peuvent être mises à disposition pour 8 à 15 jours, suivant disponibilité. Une demande écrite doit être adressée à Madame la Maire. Pour toute information concernant notamment la disponibilité des sucettes, il est nécessaire de contacter le service communication de la Ville.

Toute affiche apposée en des lieux interdits ou en dehors des délais ci-dessus prescrits sera enlevée par les services municipaux de la Ville, aux frais de l'organisateur.

En outre, le non-respect de ces dispositions expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code de l'environnement notamment aux articles L581-26 et suivants relatifs à la protection du cadre de vie.

Article 4 – Communication

L'association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau à l'occasion des manifestations par :

- La référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV...)
- Le placement obligatoire des supports de communication de la Ville de Millau aux meilleurs emplacements durant la tenue de l'évènement (départ, arrivée, entrée du salon, podium)
- Une caution sera demandée pour la mise à disposition de la signalétique de la Ville (banderoles, oriflammes), suivant la tarification votée en conseil municipal annuel
- L'insertion du logo de la Ville sur les documents promotionnels des manifestations, avec demande de validation auprès du service communication de la Ville
- L'association s'engage à faire bénéficier gratuitement la commune de Millau des droites photos qui pourront être réutilisées à convenance ainsi que de la revue de presse de la manifestation.
- L'association devra inviter Madame la Maire et les membres de la municipalité aux principaux temps forts de la manifestation (Conférences de presse, réceptions avec partenaires, podiums, etc.)
- L'association devra fournir des laissez-passer pour l'accès au parking partenaires le plus proche du site pour la Maire, le 1er adjoint, l'adjoint aux sports, l'adjoint à la culture et la Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, le cabinet du maire, ainsi que la Direction du service des Sports

Article 5 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs si nécessaire. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 – Modification de la convention

a) - Lors de la signature de la convention par l'association

Aucune modification ne pourra y être apportée. En cas de désaccord, un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire expliquant les points d'achoppement en joignant la convention non signée. Si un accord intervient, une nouvelle convention sera présentée au conseil municipal suivant avant signature des parties.

b) - Après la signature de la convention par les deux parties

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature et se termine le 31 décembre 2023.



Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation ne sera définitive qu'à l'expiration d'un délai d'un mois.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'association devra verser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Article 9 – Litige

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux, le

Pour le SOM RUGBY

Pour la Ville de Millau

**Patrice ARGUEL et Rémi DURAND
Co-présidents**

**Emmanuelle GAZEL
Maire
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées
Méditerranée**



CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°14

RAPPORTEUR : Monsieur ARTAL

SERVICE ÉMETTEUR : Service POPULATION

REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DU MONNA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la procédure de concessions abandonnées engagée par la commune de Millau au Cimetière du Monna en date du 25 octobre 2019 concernant 16 concessions,

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse les trois critères suivants :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon. (S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière).

Considérant que les concessions listées en annexe 1 ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 25 octobre 2019 et du 9 décembre 2022 et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT,

Considérant que la commune n'a pas connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire des concessions abandonnées.

Considérant que la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

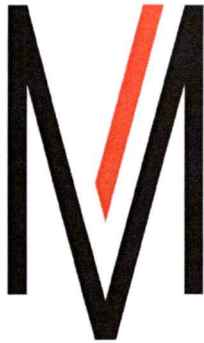
1. **De donner** un avis favorable pour la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées en Annexe 1,

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise définitive desdites concessions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

ANNEXE 1

LISTE DES CONCESSIONS A REPENDRE AU CIMETIERE DU MONNA

N° TOMBE	NOM	N° ACTE	TYPE	DATE PRISE	DUREE
4	PADILLAT ABELLAN	X	PT	28/08/1960	PERPETUIITE
7	MAVIEL Joseph	X	PT	21/09/1937	PERPETUIITE
8	ANDRE Albine	X	PT	23/05/1906	PERPETUIITE
11	BRU MAURON	X	PT	17/09/1942	PERPETUIITE
X	BRU Eugène ET BRU Louis	X	PT	25/08/1971	PERPETUIITE
12	GELLE Alexandre et MENU André	8749	CPE	05/04/1976	PERPETUIITE
19	ALDEBERT Julie vve CALVY	5488	C	22/07/1938	PERPETUIITE
20	ARAGON HERAN	X	PT	30/03/1916	PERPETUIITE
21	GRAILLE Albine	X	PT	01/01/1923	PERPETUIITE
22	VERNHE Gabrielle	X	PT	01/01/1924	PERPETUIITE
23	ARNAL Edmond	X	PT	20/05/1927	PERPETUIITE
29	(PAS DE NOM)	X	PT	-	PERPETUIITE
36	VIDAL Emile	X	PT	-	PERPETUIITE
40B	PAS DE NOM	X	PT	-	PERPETUIITE
41	BETOU Victor	X	PT	-	PERPETUIITE
53	VEZINET	X	PT	18/05/1937	PERPETUIITE



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 15

RAPPORTEUR : Madame ESON

SERVICE ÉMETTEUR : Restauration Municipale

Fourniture et portage des repas : conventions entre la Ville de Millau et les associations et les écoles des communes extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L2121-9 et L5111-1,

Vu la délibération n°2022/193 du conseil municipal du 19 décembre 2022 relative aux tarifs des services publics 2023 et notamment l'actualisation des tarifs de restauration,

Vu l'avis de la commission Education en date du 24 janvier 2023,

Vu l'agrément N°FR 12-145-16 CE de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aveyron attribué à la ville de Millau pour son activité de cuisine centrale,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Les conventions existantes passées entre la Ville de Millau et les associations et les écoles des communes extérieures sont arrivées à échéance.

Cependant les structures déjà conventionnées ont exprimé le souhait de continuer à bénéficier de cette prestation et également la volonté de nouvelles structures de bénéficier de cette prestation, notamment :

- Accueil de loisir 1.2.3 soleil,
- ADMR,
- Association familiale du Rozier,
- La calandreta,
- Commune de la Cresse,
- Commune de Creissels,
- Commune de Saint-Georges de Luzençon,
- Commune de Saint-Beauzély
- Millau Ségur,
- Trait d'union
- Familles rurales Aveyron services
- MJC,

Sur le même principe, il sera possible de conventionner avec d'autres structures pour la fourniture et le portage des repas, dans la limite des capacités de production de la cuisine centrale.

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'approuver** la fourniture et le portage des repas produits par le service Restauration Municipale aux associations et écoles des communes extérieures demandeuses,
2. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention type ci-annexée,
3. **D'approuver** la modification du tableau des tarifs de la restauration pour clarifier les intitulés des bénéficiaires des tarifs applicables au secteur social,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir ainsi à accomplir toutes les démarches en découlant
4. **D'imputer** les recettes correspondantes inscrites au Budget 2023 :TS 128 – Nature 7066



CONVENTION DE FOURNITURE ET PORTAGE DES REPAS

.....

Entre les soussignés :

La Ville de Millau représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu de la délibération n°2023/ du conseil municipal du 16 février 2023

Et,

L..... représenté par
D'autre part.

Préambule :

La Ville de Millau par le biais du service restauration fabrique et livre des repas à des communes extérieures et des associations depuis des années.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : Objet et étendue de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture et la livraison de repas par la ville de Millau (service Restauration Municipale) au profit de

Article 2 : Principes généraux

La ville de Millau s'engage :

- A l'élaboration des menus en conformité avec la réglementation en vigueur (GERMCN) et validés par une diététicienne.
- S'engage à atteindre les objectifs de la loi EGALIM,
- A la fabrication et au stockage des repas en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- A assurer la continuité de service,

- A assurer la livraison des repas.

Les communes extérieures ou les associations s'engagent à mettre en œuvre les dispositions ci-après, en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment :

- A commander les repas au service restauration dans les délais impartis, conformément à l'article 4-6 de la présente convention.
- A réceptionner et stocker les repas, conformément à l'article 4.4,
- A la remise en température et au service des repas conformément à l'article 4.5.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle elle pourra être reconduite tacitement une fois pour l'année civile suivante sauf volonté contraire d'une partie formalisée par lettre recommandée avec accusé réception qui devra être envoyée 1 mois avant l'échéance.

CHAPITRE II : Modalités techniques

Article 4 : Les modalités de la prestation

4-1 Les communes extérieures ou les associations confieront à la restauration municipale de la ville de Millau qui a reçu l'agrément N° FR 12-145-16 CE de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aveyron pour son activité de cuisine centrale, la confection des repas.

4-2 Menus :

Un menu unique sera proposé avec 4, 5 ou 6 composantes + le pain *[A ADAPTER selon le partenaire]*

La livraison sera effectuée à l'adresse et au point de livraison suivants :

[A COMPLETER]

4-3 Modalités techniques

- Les grammages seront conformes aux normes en vigueur,
- Pour les repas à destination des enfants la Cuisine Centrale ne fabriquera aucun repas faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé,
- Pour les repas à destination des enfants, une fois par semaine le service restauration propose un menu dit "Alternatif" qui a pour objectif d'agir sur l'environnement, le bien-être animal et d'éduquer sur une autre façon de s'alimenter.
- Les repas seront conditionnés en bacs en inox. Il sera demandé de nettoyer les bacs après utilisation, et seront récupérés par le livreur, le lendemain lors de la livraison, ou en barquette en polypropylène pour le conditionnement en portion unique (personnes âgées uniquement).
- L'étiquetage des repas devra comporter :
 - la nature du plat,
 - la date de fabrication,
 - la date limite de consommation.
 - la liste des allergènes présents dans la fiche technique

4-4 Modalités pratiques des livraisons

La livraison, sauf cas exceptionnel, s'effectuera le matin de la consommation des repas (entre 6 et 10 heures).

Les communes ou les associations s'engagent à ce que l'accès soit libre de tout obstacle pour la livraison des repas.

Un double de clés des accès aux points de livraison sera remis au chauffeur, si besoin, dès la signature de la présente convention. Celles-ci seront rendues dès la fin de la présente convention.

4-5 Modalités pratiques de la réception et remise en température des repas

Les repas devront être contrôlés dès réception (qualité et quantité) et seront stockés en zone froide à 3°C.

Tout problème constaté sur la quantité, la qualité, le fonctionnement devra être immédiatement signalé au service restauration au plus tôt.

Les modalités de remise en température seront conformes à la réglementation en vigueur.

4-6 Modalités de passation de commande

Les menus seront envoyés par courrier électronique par le service restauration.

Les effectifs seront communiqués pour la semaine de consommation au service restauration par courrier électronique, au plus tard dans les 5 jours précédant le 1^{er} jour de consommation (soit le jeudi matin pour la semaine suivante).

L'effectif pourra être rectifié, le cas échéant, trois jours avant le jour de consommation avant 10 heures.

Tout repas commandé est dû.

CHAPITRE III : Modalités financières

Article 5 : Modalités financières

5-1 Les prix

Les tarifs des repas seront en fonction de la catégorie des consommateurs et conformément à la délibération dans sa dernière version en vigueur Conseil municipal, où le tarif est indiqué en HT et en euros

Les tarifs 2023 sont applicables à compter du 01 mars 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année 2023.

La révision des tarifs de la restauration s'effectue annuellement, après délibération du conseil municipal fixant les tarifs.

5-2 La facturation

Une facture sera établie chaque fin de mois par le service restauration aux communes ou aux associations et fera apparaître le nombre de repas et le prix total en euros pour le mois dû.

Le règlement s'effectuera par mandat dans les 30 jours à la date de réception de la facture. Passé ce délai, la commune ou l'association sera redevable de pénalités de retard fixées au regard du dernier taux d'intérêt légal.

CHAPITRE IV : Responsabilité

Article 6 : La responsabilité des communes ou des associations

Les Communes ou les associations s'engagent :

- A respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité dès la réception des repas,
- A respecter la présente convention,
- A respecter les conditions de stockage, de remise en température et de nettoyage.
- Les communes ou les associations sont entièrement responsables des opérations de stockage, de remise en température des repas livrés selon la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les communes ou les associations assurent la traçabilité du produit de la sortie du réfrigérateur où ont été livrés les repas et ce jusqu'à la remise en température et le service,
- Les communes ou les associations s'engagent à respecter le couple temps/température pendant la remise en température et enregistrent les relevés et les gardes pendant toute l'année civile en cas de contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
- La responsabilité de la ville de Millau ne pourra être engagée s'il est constaté un dysfonctionnement ou une non-conformité en matière de réception, de stockage, de remise en température ou de nettoyage.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 8 – Litiges - Recours

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

-

Fait à Millau en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Millau

Emmanuelle GAZEL
La Maire
Conseillère régionale de la Région

Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Tarifs restauration scolaire écoles publiques et la calandreta tarifs inchangés au 1er janvier 2023

coût commune	taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond	part commune	hors commune
8,95 €	QF * 0,39%	1,00 €	5,55 €	37,98 % à 88,82 %	5,95 €

Exceptions

- carence d'une journée (pas de remboursement le 1^{er} jour et remboursement à partir du 2^e jour sur présentation d'un certificat médical)
- pénalité de 2€ pour les inscriptions de dernières minutes + repas des enfants non inscrits et laissés à la cantine (sauf cas de force majeure (décès-hospitalisation..))
- le tarif CLIS est fixé selon les modalités des tarifs communes

Portage à domicile Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2022 et inchangés au 1er janvier 2023

Tarifs périscolaires : centres aérés et divers groupes

Applicables à compter du 1ER MARS 2023

Centres aérés

2015 à 2022 inchangés		2023	
HT	TTC	HT	TTC
4,09	4,30	5,66	5,97

Applicables à compter du 1ER MARS 2023

Divers Groupes :
Enfants écoles maternelles
Enfants écoles primaires

2015 à 2022 inchangés		2023	
HT	TTC	HT	TTC
4,09	4,30	5,66	5,97
4,62	4,90	5,66	5,97

Tarifs secteur extérieur :

Applicables à compter du 1er MARS 2023

Enseignants
Divers groupes adultes

2015 à 2022 inchangés		2023	
HT	TTC	HT	TTC
7,92	8,35	9,69	10,22
7,91	8,35	9,69	10,22

Sport santé

Applicables à compter du 1er MARS 2023

2017 à 2022		2023	
HT	TTC	HT	TTC
8,39	8,85	10,27	10,83

Tarifs secteur social :

établissements spécialisés (notamment Foyer Capelle)
5 ou 6 composantes + pain

Applicables à compter du 1er MARS 2023

2015 à 2022 inchangés		2023	
HT	TTC	HT	TTC
7,50	8,25	8,68	9,16

associations diverses
repas adulte
4 ou 5 composantes + pain

Applicables à compter du 1er MARS 2023

2015 à 2022 inchangés		2023	
HT	TTC	HT	TTC
5,58	5,90	6,46	6,81

autres associations (notamment ADMR)
6 composantes + pain et barquettes individuelles

Applicables à compter du 1er MARS 2023

2017 à 2022 inchangés		2023	
HT	TTC	HT	TTC
6,25	6,87	7,34	7,74

Tarifs prestations protocolaires :
(exclusivement établissements publics)

Applicables à compter du 1er janvier 2023

petits déjeuners niveau I
 niveau II
 niveau III

goûters niveau I
 niveau II
 niveau III

apéritifs niveau I
 niveau II
 niveau III

buffet assis niveau I
 niveau II
 niveau III

repas niveau I
 niveau II
 niveau III

2015 à 2022		2023	
HT	TTC	HT	TTC
1,06	1,10	1,17	1,23
1,34	1,40	1,47	1,56
1,46	1,55	1,61	1,69
1,25	1,30	1,38	1,45
1,46	1,55	1,61	1,69
1,58	1,70	1,74	1,83
2,27	2,40	2,78	2,93
2,81	3,00	3,44	3,63
4,07	4,30	4,99	5,26
3,32	3,50	4,07	4,29
5,09	5,40	6,24	6,58
7,04	7,40	8,62	9,10
3,11	3,30	9,00	9,50
3,53	3,70	12,00	12,66
6,92	7,30	14,00	14,77



CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 16

RAPPORTEUR : Madame ESON

SERVICE ÉMETTEUR : EDUCATION / JEUNESSE

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Millau accueillant leurs élèves

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-1 à L. 212-15 du code de l'Éducation qui fixe les compétences des communes en matière scolaire,

Vu l'article L. 212-2 du code de l'Éducation qui pose en principe que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique »

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'Éducation qui fixent le mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence,

Vu l'article L 112-1 du code de l'Éducation qui dispose que dès lors qu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil,

Vu la délibération 2012/176 du Conseil municipal du 11 octobre 2012 approuvant la mise en place du dispositif de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Millau,

Chaque commune a la compétence scolaire. Faute d'école sur son territoire, la participation financière de la commune de résidence d'un élève constitue une dépense obligatoire pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

Il existe un principe général de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution de la commune de résidence est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement d'une école publique. Il est tenu compte :

- Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil,
- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La commune de résidence n'est pas dans l'obligation de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation de l'élève en dehors de la commune. Cette contribution devient obligatoire lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée ULIS (Unité locale

pour l'Inclusion Scolaire).

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux situations suivantes :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Par contre, il est possible de solliciter une participation de la commune de résidence au changement de cycle de l'élève. Le cas échéant, si une commune de résidence dispose d'une école, son avis sera alors demandé au changement de cycle de l'élève. En cas de refus de la commune de résidence, l'élève intégrera alors l'école de sa commune de résidence au changement de cycle.

Les dépenses à prendre en compte sont celles des 8 écoles primaires de la commune de Millau et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, Atsem, Etaps, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes autres charges.

Le coût moyen pour un élève à 615 € pour un élève en élémentaire et à 1 260€ pour un élève en maternelle.

Les nouveaux forfaits de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves de leurs communes s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2023.

Les effectifs de rentrée scolaire seront pris en compte pour le calcul de la contribution de la commune de résidence pour l'année scolaire en cours.

Dès lors que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une commune d'accueil, ou qu'elle y a donné son accord exprès, une convention sera conclue entre les communes d'accueil et de résidence pour chaque année scolaire dans laquelle y sera annexée la liste des enfants concernés et l'engagement de la commune de résidence de régler les frais à la commune d'accueil pour les enfants concernés.

Après avis de la commission Education Jeunesse en date du 24 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Millau à l'exclusion des activités périscolaires,
2. **DE FIXER** la tarification suivante à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Participation des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles publiques de Millau pour les élèves de leurs communes	
Forfait annuel par élève en maternelle	Forfait annuel par élève en élémentaire et en classe ULIS
1260 €	615 €

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de participation aux dépenses de de fonctionnement des écoles publiques de la Ville accueillant des enfants des communes extérieures (convention type jointe) ainsi que les avenants à intervenir et tout document en découlant sous réserve des crédits inscrit au budget.
4. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2023 – TS 121 – Fonction 421 - Nature 74748



CONVENTION

de participation aux dépenses de fonctionnement des
écoles publiques de la Ville, accueillant des enfants des
communes extérieures

Entre :

- la commune de **MILLAU** représentée par **Madame Emmanuelle GAZEL**, Maire, autorisée par délibération n° 2023/ du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 d'une part,

Et

- la commune de, représentée par **M**....., Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....d'autre part,

Préambule

Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L 212-4 et L 212-8,
Chaque commune a la compétence scolaire et faute d'école sur son territoire, la participation financière de la commune de résidence d'un élève constitue une dépense obligatoire pour les enfants scolarisés dans une autre commune.

Il existe un principe général de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution de la commune de résidence est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement d'une école publique. Il est tenu compte :

- Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil,
- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Considérant que la commune de n'a pas la capacité d'accueil,

Considérant que ces inscriptions peuvent être justifiées par l'un des motifs tirés de contraintes liées aux situations suivantes :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;

b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;

c) La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Considérant les demandes exprimées par les familles citées en annexe, demeurant sur la commune, de scolariser leurs enfants, sur une école publique de Millau.

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire de pour chacune de ces familles,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1

Chaque année scolaire, le Maire de la commune d'accueil dresse la liste des élèves domiciliés dans les autres communes.

La liste récapitulative des élèves concernés par la participation aux dépenses de fonctionnement de la Ville de Millau (cf liste en annexe) fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de l'adresse du responsable légal de l'enfant pour une scolarisation sur Millau, de l'école et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire.

Article 2

La commune de s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants dont elle a donné son accord et dont la liste est en annexe, à hauteur de :

- **1260 € par élève en maternelle** pour une année scolaire.
- **615 € par élève en élémentaire** pour une année scolaire.

La Commune de Millau, après visa du récapitulatif ci-joint, établira un titre de recettes (TS 121 Fonction 421 Nature 74748) en janvier de l'année scolaire en cours.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire **20...../20.....**. Une nouvelle convention sera établie chaque année avec réajustement des effectifs.

Article 3

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Article 4 – Litiges - Recours

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

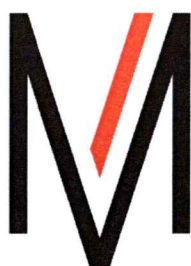
Fait à Millau, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de

Pour la commune de Millau

.....
Maire

Emmanuelle GAZEL
Maire de Millau
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-
Méditerranée



Service Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 17

RAPPORTEUR : Monsieur WOHREL

SERVICE ÉMETTEUR : Foncier - Urbanisme

Dénomination d'un espace public : Place des Halles – GERARD DERUY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Vu la demande du collectif Gérard DERUY d'honorer sa mémoire, Maire de Millau de 1983 à 1995, lors d'une journée hommage,

Considérant que le Comité Consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics, lors de sa réunion du 24 novembre 2022, s'était prononcé favorablement sur le projet de dénommer un espace public "Gérard DERUY",

La commune souhaite répondre favorablement à la demande du collectif.

Monsieur Gérard DERUY (1929-2017) a été notamment l'instigateur de la rénovation des Halles et l'initiateur du CREA – Centre de Rencontre et d'Animation.

Pour rappel, en 1885, la Ville de Millau décide de la construction d'une nouvelle halle, métallique, en remplacement de celle située Place Foch. Elle est bâtie en 1898 au centre d'une place, désormais dite des halles, située à la jonction du boulevard Sadi-Carnot et de la rue Clausel de Coussergue.

Aussi, en 1984, les halles alors appelées "le ventre de Millau", sont rénovées, avec la place qui l'entoure, sous la mandature de Gérard DERUY (1983-1995). Selon l'introduction à l'exposition consacrée à cette rénovation, ces travaux illustrent le parti pris de la municipalité en matière d'urbanisme : "rester fidèle au passé, réhabiliter les bâtiments qui sont au cœur de la ville .../... s'ouvrir aux exigences du monde moderne et ne pas se replier frileusement sur les acquis faussement sécurisants et facteurs d'immobilisme".

Avec l'aménagement de la place des halles et leur rénovation, on doit également à Gérard Deruy la création de la Place Emma Calvé, le CREA (Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation) (qui porte son nom depuis la délibération du Conseil Municipal n° 2019/087), aménagé dans l'ancienne institution Sainte-Marie, la construction de l'hôpital, celle de 2ISA (Institut de formation du Sud-Aveyron), mais aussi l'aménagement du stade jouxtant le gymnase du lycée.

Aujourd'hui, le collectif Gérard DERUY souhaite que les transformations urbaines du centre ancien apportées par Gérard DERUY durant son mandat (1983-1995) soient rendues plus visibles, en apposant une place dédiée Place des Halles, en

accord avec le projet en cours de signalétique patrimoniale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la dénomination de la place des Halles : « **PLACE DES HALLES – GERARD DERUY** » en lieu et place de la “PLACE DES HALLES”

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires, notamment la communication aux services intéressés